This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 1328.296.130

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

LE MARIAGE
DES
PRÊTRES,
OU
RÉCIT

De ce qui s'eſt paſſé à trois Séances des Aſſemblées générales du Diſtrict de Saint Etienne-du-Mont, où l'on a agité la queſtion du Mariage des Prêtres,

AVEC LA MOTION PRINCIPALE

ET

Les Opinions des honorables Membres qui ont appuyé la Motion.

Publié au profit des pauvres Ménages du Diſtrict
DE SAINT ETIENNE-DU-MONT.

1790.

Fr 1328.296.130

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

EXTRAIT

Des Séances des Assemblées générales du District de Saint Etienne-du-Mont, du 27 Novembre, 4 & 11 Décembre,

RELATIVEMENT A LA MOTION

DU MARIAGE

DES PRÊTRES.

LE 27 Novembre, M. de la Mothe, Volontaire de la Garde Nationale, lut une Motion très-bien motivée, dont les conclusions étoient que le District de Saint Etienne-du-Mont, émit son vœu pour que les Ecclésiastiques fissent en personne le service de la Garde Nationale. M. de la Mothe exceptoit les Curés & les Vicaires.

M. l'Abbé de Cournand, Professeur de Littérature françoise, au Collège Royal, arriva pendant la lecture de la Motion. Persuadé sans doute que la Cité ne pouvoit avoir de plus sûrs défenseurs que ceux qui lui sont attachés par tous les liens de la société; il proposa pour amendement, qu'il *fut permis aux Ecclésiastiques de se marier.*

En effet, si l'on peut regarder comme impolitique d'avoir pour ainsi dire exigé le célibat des Militaires, pour en faire les défenseurs de l'Etat, il seroit bien plus impolitique d'incorporer dans l'Armée Citoyenne des hommes auxquels les

qualités de père & d'époux ſont interdites par une puiſſance ultramontaine.

Cette conſidération n'eſt point échappée à M. le Tellier, Capitaine de la Garde Nationale, & Notable-Adjoint du Diſtrict de Saint Etienne-du-Mont; auſſi a-t-il fortement appuyé l'amendement propoſé. Selon lui, la Garde Nationale n'eſt point une armée deſtinée à l'attaque; c'eſt une aſſociation formée pour maintenir l'ordre, la ſûreté, la tranquillité des foyers; les vieillards, les femmes & les enfans peuvent ſeuls être diſpenſés du ſervice perſonnel de la Garde de la Cité.

M. de Vauvilliers a combattu cette Motion & l'amendement par des moyens puiſés, ſelon lui, dans les Loix de l'Egliſe. Il s'eſt appuyé de l'autorité des Livres ſaints, interprêtés à ſa manière, & des Conciles, dont les moins anciens militoient en quelque ſorte pour lui. Mais le rapprochement qu'il a fait de l'Etat eccléſiaſtique à celui des Saints & des Anges, n'a fait que rendre plus ſenſible la différence de ce que ſont les Eccléſiaſtiques de nos jours avec ce qu'ils étoient dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, où en leur permettant le mariage, on exigeoit d'eux moins de perfection, & on en obtenoit beaucoup plus.

M. Maindouze, Lieutenant de la Garde Nationale, a réfuté M. de Vauvilliers par des citations qui tendoient à prouver que les Apôtres & les Pères de l'Egliſe n'avoient pas vécu dans cette chaſteté angélique dont venoit de parler M. de Vauvilliers.

M. l'Abbé de Cournand a développé ſa Motion, & non content de poſer en fait que nulle loi de l'Egliſe, nul vœu ne s'oppoſoit à ce que les Prêtres,

ſe mariaſſent; il a démontré avec beaucoup d'éloquence que l'intérêt public, celui des bonnes mœurs, celui de la Religion s'uniſſoient pour appuyer ſa réclamation contre l'uſage où les Eccléſiaſtiques étoient de ne ſe point marier.

Quelqu'un ayant ſoutenu que la Motion de M. de la Mothe, pour que les Eccléſiaſtiques fiſſent le ſervice perſonnel de la Garde National, étoit ſans objet, puiſque l'auteur de la Motion en diſpenſoit les Curés & les Vicaires, a conclu que ſur cette Motion, ainſi que ſur l'amendement, il n'y avoit lieu à délibérer. L'abolition du célibat des Prêtres, a-t-il ajouté, ſera néceſſairement agitée par l'Aſſemblée Nationale, puiſque la demande en eſt portée dans quelques Cahiers; il faut donc attendre ce que l'Aſſemblée Nationale décidera.

Les Cahiers de la ville de Paris, ceux du Diſtrict où cette Motion vient d'être faite, a-t-on répondu, ne contiennent point cette demande, il eſt vrai: mais les circonſtances ont tellement changé depuis la confection de nos cahiers, qu'il ne peut nous être interdit d'y ajouter un article auſſi important. La Motion doit être ajournée. On s'eſt fait inſcrire pour l'ajournement, au Vendredi ſuivant.

Séance du 4 Décembre.

Le 4 Décembre, MM. le Tellier, Guéroult, MM. l'Abbé Champagne & Moynat ont eu la parole. l'Aſſemblée étoit fort nombreuſe, fort tumultueuſe; l'ordre du jour a été coupé par diverſes Motions; c'eſt avec beaucoup de peine que M. Jacquinot, Préſident du Diſtrict, eſt parvenu à

le viſage, diſtinguons, deſirons, demandons que l'on diſtingue les vrais Paſteurs de l'Egliſe de ces nuées de faux célibataires, qui n'ont que l'habit de leur état, & non les qualités & les vertus que cet état exige.

Mais, faut-il les condamner à faire le vœu anti-ſocial, anti-patriotique du célibat, c'eſt-à-dire, de nullité, de ſtérilité abſolue, ſemblables à ces friches honteuſes, qui couvrant une terre ingrate, ou qui atteſtent l'ignorance & la pareſſe de ceux qui les poſſédent? Tout fleuriroit, tout fructifieroit autour d'eux, tout jouiroit & feroit jouir; eux ſeuls, triſtes frélons, nourris d'un miel qu'ils n'auroient point compoſé, eux ſeuls..... mais j'interroge en vain la raiſon & la loi; je ne trouve aucun motif, aucun prétexte même qui puiſſe autoriſer le célibat des Eccléſiaſtiques.

Leur vœu de chaſteté, s'ils en font; ſi l'on eſt plus chaſte dans le célibat que dans le mariage, ſi..... ſi.....; leur vœu de chaſteté, dis-je, ne fait-il pas de tous des victimes ou des parjures.

Fidèles à ce vœu, leur ſacrifice eſt inutile; perſonne ne leur en ſait gré ſur la terre, & ils déſobéiſſent à Dieu qui a dit à ſes créatures: *Croiſſez & multipliez*. Ils s'iſolent contre la diſpoſition expreſſe de cette autre parole ſacrée: *Il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul*. Infideles à leur vœu, ils ſont les cauſes du ſcandale & des déſordres de la ſociété.

Animés d'un véritable zèle pour la gloire de la religion, pour la réforme des mœurs, l'exemple qu'ils pourroient donner des vertus ſociales & patriotiques; auſſi bien que des vertus chrétiennes, à l'uſage du Peuple, ne ſeroit-il pas plus puiſſant

que leurs exhortations verbales ? & s'ils devenoient les meilleurs Citoyens, les meilleurs époux, les meilleurs pères, la Religion n'auroit-elle pas des Apôtres plus perſuaſifs, des Sujets plus fidèles, & des Proſélytes plus nombreux, la Nation des meilleurs Patriotes ?

Les Miniſtres de l'Egliſe devroient être des Anges. Mais quand ils en auroient les qualités, ces anges ſont mortels, & plus ils excelleroient en vertus, plus la Patrie devroit deſirer de voir ſe perpétuer une race d'hommes iſſus de leur ſang, imbus de leurs leçons, formés ſur leurs exemples. C'eſt alors que les hommes de tout état & de tout rang s'empreſſeroient de pourvoir à l'honorable ſubſiſtance des Miniſtres des Autels, à celle de leur famille, à l'établiſſement de leurs enfans, ou plutôt, comme il importe à la dignité du caractère des Apôtres de la morale, que leurs ſervices ſoient gratuits, & que le pauvre auſſi-bien que le riche jouiſſe également des bénédictions céleſtes, les adminiſtrations de Département & de Municipalité mettroient au rang des engagemens ſacrés, des dettes inviolables, le tribut de la reconnoiſſance publique pour les ſoins paſtoraux des Miniſtres des Autels.

Je n'aurois rien de plus à dire, ſi je ne croyois entendre une voix qui murmure, & qui dit : nous convenons que l'état eccléſiaſtique a beſoin d'une réforme inſtante & prochaine ſur l'article du célibat ; mais il n'y a qu'un Concile.... J'interromps cette voix, & je demande ce que c'eſt qu'un Concile. C'eſt une aſſemblée d'ariſtocrates (1) ; car il faut

(1) Le Concile de Londres, en 1075, défendit par ſon Ve. Canon, à toutes perſonnes, à l'exception des Evêques & des Abbés, de parler dans les Conciles ſans la permiſſion du Préſident.

bien ſe garder de confondre l'eſprit dominant d'un ordre avec les ſentimens & les intérêts du plus grand nombre de ſes membres; rien n'eſt plus différent.

Par exemple, l'eſprit dominant d'un Gouvernement ariſtocratique, eſt de concentrer l'autorité dans un petit nombre de mains. Les grands Dignitaires de l'Egliſe n'ont de commun avec ce qu'ils appellent le bas Clergé, que le vœu anti-ſocial, anti-patriotique de chaſteté.

Il n'y a *qu'un Concile!* eh quoi! s'agit-il de réformer le dogme? non; mais la Diſcipline & l'Adminiſtration du Clergé; & aſſurément, ces objets dépendent du Concile de la Nation, de l'Aſſemblée Nationale.

Je conclus donc, Meſſieurs, que vous nommiez quatre Commiſſaires, chargés de préſenter au Comité des Rapports, le vœu du Diſtrict pour l'abolition du célibat eccléſiaſtique.

A ce diſcours, que les Abbés du Diſtrict de Saint Etienne-du-Mont n'ont point permis d'achever, a ſuccédé la lecture que M. Guéroult, Profeſſeur de Rhétorique au College des Graſſins, a faite d'un Précis des autorités, à l'appui de la Motion de M. l'Abbé de Cournand. Celle de l'Abbé de Saint Pierre n'étoit pas faite pour être négligée; mais le calcul d'accroiſſement de population, conſidération politique peu importante pour Meſſieurs les Abbés, même pour ceux dont le caſuel eſt l'unique revenu; ce calcul, dis-je, leur a ſervi de prétexte pour prolonger des ris perturbateurs; M. Guéroult avoit puiſé dans d'autres ſources; une voix s'eſt élevée; *c'eſt l'Encyclopédie qu'on nous lit*, s'eſt-elle écriée.

Il nous a ſemblé entendre l'écho de l'Abbé Mauri ; M. Guéroult a repliqué que les faits ne pouvoient ſe puiſer que dans les livres ; & il a tellement accablé les Abbés, & les échos d'Abbés, de citations, de faits conſignés dans les livres reſpectables pour les Abbés même, que la plus grande partie de l'Aſſemblée a manifeſté ſa ſatisfaction & impoſé ſilence à la partie turbulente.

Il ne reſtoit aux Abbés que la reſſource de nier les faits & les citations ; ils ont demandé que le diſcours de M. Guéroult fut dépoſé ſur le Bureau. Nous le donnerons à la ſuite de ce récit, comme formant l'opinion de cet honorable Membre, afin que le public ſoit Juge entre le digne & eſtimable Profeſſeur des Graſſins, & les petits Abbés qui, ne paroiſſant preſque jamais au Diſtrict, s'étoient attroupés ce jour-là, de tout le quartier latin.

M. l'Abbé Champagne, qui a parlé après M. Guéroult, n'a point refuté les faits, les autorités, les citations, les raiſonnemens des préopinans ; il s'eſt borné à dire que les queſtions propoſées à la déciſion du Diſtrict étoient trop ſupérieures aux lumieres du plus grand nombre des Membres qui le compoſoient, pour qu'elles puſſent y être agitées : le Clergé, a-t-il dit, les publiciſtes & les légiſlateurs ont employé des ſiècles à diſcuter ces queſtions profondes, le Concile de Trente y a conſacré ſix mois de ſon tems. (Il n'a pas ajouté que les plus ſavans & les plus ſaints Prélats, avoient été pour l'affirmative) & vous voudriez, Meſſieurs, trancher légèrement un nœud ſi difficile ? que fera donc, a-t-il ajouté, l'Aſſemblée

Nationale ? M. l'Abbé Champagne a conclu qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

M. Moynat, qui s'étoit fait inſcrire pour ſoutenir la Motion de M. l'Abbé de Cournand, & qui avoit appuyé ſon ſentiment d'un calcul d'accroiſſement de population, n'auroit pas trouvé les Abbés plus diſpoſés à ſaiſir ce moyen, s'il n'avoit ajouté une conſidération auſſi importante qu'ingénieuſe. L'Egliſe, a-t-il dit, s'eſt de tout temps fait un devoir d'augmenter le nombre des Fideles. Ses Miſſionnaires ont parcouru les deux mondes pour y planter la Croix, & pour conquérir des ames. Eh bien, l'abolition du célibat des Prêtres, en multipliant le nombre des Sujets de l'Etat, multiplieroit auſſi le nombre des Chrétiens. Ne croyez-vous pas, a-t-il ajouté, que les Eccléſiaſtiques fiſſent moins éclater leurs vertus dans le mariage que dans le célibat ? & ne pourroient-ils pas ſubſtituer l'exercice de la patience que les contradictions de l'état du mariage exigent, à la ſtérile vertu de s'abſtenir du commerce des femmes ? Cette ſaillie à laquelle beaucoup de maris applaudirent, interrompit le diſcours de M. Moynat. Il le reprit en réfutant ce que M. l'Abbé Champagne avoit dit ſur la difficulté de ſaiſir auſſi rapidement toutes les faces d'une queſtion auſſi compliquée. C'eſt préciſément, dit-il, parce que les publiciſtes s'en ſont occupés pendant des ſiecles, & les Conciles, des mois entiers, que toutes les faces de la queſtion ſont connues, & que nous ſommes plus en état de manifeſter notre vœu.

M. Moynat auroit pu ajouter que les derniers ſiecles, les tems poſtérieurs aux Conciles, avoient

conſidérablement augmenté le poids des motifs qui, déja dans les tems reculés, avoient tenu ſi long tems ſuſpendue la balance des déciſions du Clergé. Il auroit pû dire que ſi les querelles Théologiques, ſi l'intérêt de la Cour de Rome, ſi celui des Prélats, ſi des vues politiques, relatives à la conſervation des biens temporels du Clergé, ſi les conſidérations du maintien des Ordres Monaſtiques, & des Congrégations Séculieres, ſi l'ignorance des peuples, ſi la crainte de la propagation des erreurs de Luther & de Calvin, ſi la ſuperſtition, le fanatiſme, le janſéniſme, le moliniſme, le judaïſme & le jéſuitiſme enfin avoient pu alors faire héſiter ſur une pareille queſtion, rien de tout cela ne ſembloit devoir s'oppoſer aujourd'hui à ce que le vœu de la nature & le vœu de Dieu, ne fuſſent remplis pour les Prêtres, comme pour les autres citoyens.

M. Moynat, ſans doute, étoit fort capable de donner à ces conſidérations tout le développement qu'elles méritent; mais il y avoit un trop grand nombre d'Abbés, pour qu'il lui eut été poſſible de s'expliquer avec ordre, & ſans être mille fois interrompu. Il faut bien renoncer à parler à ceux qui font la ſourde oreille pour ne pas entendre, & qui crient à tue tête pour empêcher les autres d'être entendus. M. Moynat a conclu en faveur de la Motion. Nous donnerons ſon opinion à la ſuite de ce récit.

La parole eſt arrivée à M. Roucher, Auteur du Poëme des Mois & Ex-Préſident du Diſtrict.

M. Roucher s'eſt excuſé de la prendre, en diſant qu'il croyoit la queſtion trop importante pour la traiter ſans s'y être préparé. Il a demandé

l'ajournement. M. Bayard avoit la parole après lui; mais il n'a point manifesté son opinion, & comme Messieurs les Abbés étoient pressés par l'heure du dortoir, voyant qu'ils ne pouvoient faire ajourner à six mois, ils se sont retirés, & l'ajournement a été fixé à huitaine.

Derniere Séance du 11 *Décembre.*

J'ai dit ou j'ai dû dire, que dans la premiere Séance, où les Motions avoient été proposées & agitées, elles avoient été bien accueillies, que la proposition de convoquer spécialement les Ecclésiastiques avoit été rejettée : cette proposition avoit été faite par un Avocat. On pouvoit présumer qu'il n'étoit pas de l'avis des Auteurs des Motions; mais comme il n'avoit développé aucun de ses moyens pour les combattre, les Abbés ont cru devoir se mettre en force par le nombre des voix, à défaut de raisons solides : aussi dans la seconde Séance, a-t-on pu s'appercevoir qu'ils avoient déja un nombreux parti. C'est grace à leur cabale, que MM. le Tellier & Guéroult n'avoient pu se faire entendre : peu s'en étoit fallu que l'ajournement ne fut remis à six mois, malgré la voix tonnante de l'Ex-Président Roucher, qui, marchant toujours, comme il dit, en présence de sa conscience & de la loi, prétendoit avec raison que l'Assemblée pouvoit bien ajourner à un terme plus court que la huitaine, mais non à un terme plus long, puisqu'il n'y avoit aucun ajournement antérieur.

A la huitaine, donc, Meſſieurs Bayard, Avocat, & Roucher, Auteur des Mois, avoient la parole. Jamais Auditoire plus nombreux n'avoit garni les bancs de l'amphitéâtre de Navarre où ſe ſont tenues les trois fameuſes Séances, depuis que le Diſtrict de Saint Etienne-du-Mont a adopté cette ſalle. Des perſonnes étrangères au Diſtrict étoient accourues de différens quartiers de Paris, & s'étoient gliſſées parmi celles qui avoient droit de voter. On prétend même que beaucoup d'Eccléſiaſtiques étoient de ce nombre.

Le Preux Avocat, s'étoit muni d'autorités impoſantes; il avoit apporté dans ſa poche des volumes de Mably & de Monteſquieu. Je mettrai, dit-il, les Auteurs des Motions bien à leur aiſe; je ne conteſterai point les faits qu'ils ont avancés; je ne combattrai point leurs argumens. Je me borne à démontrer qu'il ſeroit impolitique & dangereux même dans ce moment-ci, que l'Aſſemblée Nationale s'occupât de réformes dans la diſcipline eccléſiaſtique. Le Clergé, a-t-il dit, eſt encore tout meurtri des coups qui viennent de lui être portés; pourquoi lui donner le prétexte de lier la cauſe des objets ſpirituels avec celle des objets temporels, & d'effrayer les peuples ſur le ſort de la religion? Rien, a-t-il ajouté, n'eſt plus cher aux hommes que leurs opinions, & les opinions religieuſes ſont d'autant plus chères aux dernieres claſſes du peuple que l'eſpoir d'un heureux avenir eſt leur unique conſolation (1).

(1) Qui ſonge, M. Bayard, à ôter aux malheureux l'eſpoir d'une autre vie? qui ſonge à nier l'exiſtence de l'ame? en déclarant que les biens du Clergé ſont à la diſpoſition de la

Pour appuyer ſon raiſonnement & en venir à la Coutume favorite du Barreau, qui eſt de ne point conclure, M. Bayard a lu pluſieurs paſſages du livre de l'Abbé de Mably, connu ſous le nom de *Conſidérations ſur l'Hiſtoire de France:* Cet Abbé auquel on a fait l'honneur de le regarder comme le prophête de la Révolution, parce qu'il a dit que la guerre des Miniſtres avec les Parlemens, finiroit par une tenue d'Etat-Généraux qui réuniroient le pouvoir des Parlemens & des Miniſtres; cet Abbé, dis-je, ajoute à ſa prophétie, que ſi la Nation ſe laiſſoit entraîner juſqu'à réformer les abus du Clergé, en même tems que ceux du Miniſtère & de la Magiſtrature, elle échouroit pour avoir trop entrepris à la fois. M. Bayard ne s'eſt pas contenté d'inſpirer cette crainte; il a cité Monteſquieu, pour prouver que des loix antiques ne devoient point être changées ſans les plus grandes précautions, le plus grand appareil: le Peuple doit apprendre par-là combien les loix ſont reſpectables, puiſqu'il faut tant de cérémonies pour les changer.

Eh bien, l'Aſſemblée Nationale peut accompagner ſon Décret pour l'abolition du célibat des Prêtres, de toutes les cérémonies qu'elle voudra; elle n'en ſera pas plus auguſte; car rien n'eſt plus auguſte qu'elle: mais M. Bayard ſera ſatisfait. J'ajoute que ſi Monteſquieu, homme ſupérieur au tems où il a vécu, exiſtoit aujourd'hui, il ne ſeroit point de l'avis de M. Bayard; & j'en conclus que

---

Nation. L'Aſſemblée Nationale a ſuivi les vœux, ſuivi les intérêts du Peuple; en mariant les Eccléſiaſtiques, elle achevera, elle complettera ſon ouvrage. Il n'y a point, il ne peut y avoir d'état plus agréable à Dieu que celui de père de famille.

M.

M. Bayard n'eſt point un homme ſupérieur au tems où nous vivions; car tout eſt relatif.

M. Bayard a conclu qu'il n'y avoit lieu à délibérer, ce qui a été fort applaudi par les petits Abbés, & les petits Monteſquieu.

M. l'Ex-Préſident Roucher s'eſt alors préſenté. On a cru d'abord, à ſa tête haute & à cet air d'inſpiré que lui donne ſa bouffante chevelure, qu'il alloit parler d'abondance; mais il avoit auſſi fait ſon cahier. Meſſieurs, a dit l'Auteur des Mois, vous avez à prononcer ſur deux queſtions: la premiere eſt de ſavoir ſi les Eccléſiaſtiques prendront le *harnois* militaire. Le mot *harnois* a provoqué les ris & les huées; M. Roucher les a ſupportés, & s'eſt repris en diſant: nous avons, Meſſieurs, à décider ſi les Eccléſiaſtiques ſubſtitueront l'habit militaire à la livrée ſacerdotale: Nouveaux ris, & nouvelles huées: M. Roucher s'eſt repris encore, & a dit: les Eccléſiaſtiques prendront-ils l'habit militaire en quittant la robe ſacerdotale? premiere queſtion. Les Eccléſiaſtiques ſe marieront-ils? ſeconde queſtion. Je vais les traiter ſéparément. Alors M. Roucher a obtenu ſilence, & ſur la premiere queſtion, il a penſé que les Eccléſiaſtiques ne devoient point porter l'habit militaire, parce qu'ils contracteroient bientôt l'*attitude* de cet habit. M. Roucher a prétendu que les Anciens avoient diſtingué le Coſtume des Pontifes de celui des Guerriers: il n'a pas nié cependant que Céſar n'eut été Grand-Prêtre; mais il prétend apparemment que Céſar avoit le talent de varier ſes *attitudes*, ſelon qu'il étoit revêtu du *harnois* militaire ou de la *livrée* ſacerdotale; à la bonne heure. Sur la ſeconde queſtion, M. Roucher a été d'avis

qu'il n'y avoit point d'inconvénient qu'il fût permis aux Eccléſiaſtiques de ſe marier. Il a fait ſentir avec force les dangers du célibat; il a rappellé qu'il avoit conſigné ſon opinion là-deſſus, dans ſon Poëme des Mois, long-tems avant que la queſtion fut agitée au Diſtrict. Mais par une inconſéquence bien remarquable, il a conclu qu'il n'y avoit lieu à délibérer. Les Abbés, doublement attrapés par l'opinion de l'Ex-Préſident, qui vouloit les obliger à porter toujours la Soutanne, ce qui ſeroit fort gênant en bien des occaſions, & par le vœu qu'il formoit conjointement avec l'auteur de la Motion, pour la ceſſation du Célibat eccléſiaſtique, ſe ſont remis de leur trouble à cette concluſion inattendue *qu'il n'y avoit lieu à délibérer.*

Mais il y a à obſerver que M. Roucher vouloit diminuer le nombre des gens d'Egliſe. L'Aſſemblée Nationale y a pourvu en diminuant le nombre des Bénéfices. Reſte à ſavoir ſi un Clergé plus ou moins nombreux peut ſe diſpenſer des devoirs de la nature, & des exemples qu'il doit à ſes Concitoyens.

Quoiqu'il en ſoit, l'Auteur des *Mois* s'eſt aſſis au Bureau, pour inſcrire ſes amendemens, ſur les faſtes du Diſtrict, & l'a quitté avec l'attitude d'un triomphateur, parce que les applaudiſſemens donnés par les Abbés à ſa concluſion, avoient couvert les éclats de rire excités par les mots de *harnois* militaire, & de *livrée* ſacerdotale.

Si les Abbés avoient été prudens, ils s'en ſeroient tenus-là; mais ils avoient des vengeances perſonnelles à exercer contre l'auteur de la Motion, dont le courage eſt connu, & qui faiſoit bonne contenance.

M. l'Abbé Bintot, Vicaire de Saint Etienne-du-Mont, s'eſt préſenté dans la lice, avec ſon écrit à la main. On eut dit qu'il alloit lancer les foudres de l'Egliſe ſur ſon adverſaire. Mais trop habitué à faire le Catéchiſme, le ton ſec qu'il a contracté en morigénant de petits garçons & de petites filles, a déplu à l'Aſſemblée. On a trouvé ſon Diſcours diffus, étranger à la queſtion, trop rempli de Jérémjades ſur les pertes récentes du Clergé, & par-tout dépourvu de faits, de ſtyle & d'idées.

Les Abbés ont applaudi à ſon zèle, & quelques eſprits vulgaires à ſes lieux communs. Une voix s'eſt élevée du fond de l'Aſſemblée, qui a dit : il y a aſſez long-tems que nous entendons parler contre, il eſt tems d'entendre ceux qui doivent parler *pour*. La liſte étoit nombreuſe ; plus de 20 orateurs s'étoient fait inſcrire ; mais la délibération que l'on a précipitée, a empêché qu'on n'entendit tout le monde. De plus, les Séminariſtes avoient encore quelques athlètes à produire dans l'arène du célibat, ils ont donc réclamé l'ordre de la liſte.

Un jeune laïc, nommé Ancelin, organe, à ce qu'on prétend, d'un certain Profeſſeur de Navarre, qui lui avoit fait ſon Diſcours, s'eſt fait entendre pour la premiere fois dans l'Aſſemblée du Diſtrict ; il avoit préparé une eſpèce de Satyre ; car il eſt impoſſible de nommer autrement la réfutation que le jeune Ancelin a entrepriſe de la Motion dont il a voulu éluder la force & le poids, en oppoſant l'Abbé de Cournand à lui-même. Pour cela, il s'eſt rappellé qu'il avoit entendu faire à cet Orateur l'éloge de la chaſteté, dans le Panégyrique de Saint Thomas, comme ſi la chaſteté & le mariage

étoient des choſes incomparibles, & que l'Auteur eût prétendu jetter du louche ſur la chaſteté abſolue, quand elle eſt une vertu ſurnaturelle, & non une loi de police. Le jeune Ancelin, avec une bonne-foi qui a édifié toute l'Aſſemblée, a confeſſé l'inſuffiſance de ſes efforts pour atteindre à la vertu que l'Abbé de Cournand avoit célebrée dans le Panégyrique de Saint Thomas. Il a dit qu'ayant été deſtiné à l'état eccléſiaſtique par ſes parens, il s'étoit arrêté tout court devant l'écueil du célibat, par la crainte de ne pouvoir pas triompher de l'obſtacle que M. l'Abbé de Cournand ſe propoſoit de lever. C'étoit, ce ſemble, une raiſon d'appuyer la Motion; mais M. Ancelin a préféré de la combattre, pour ne pas perdre les belles phraſes qui étoient dans ſon cahier, & feignant de croire que les Abbés de ſa connoiſſance avoient trouvé le démon de la chair moins opiniâtre à les tourmenter que lui; il les a gratuitement ſuppoſés capables de cet état de pureté dont il ſe reconnoiſſoit indigne, ne voulant point cependant comprendre dans la liſte de ſes héros, l'Auteur de la Motion, & trouvant dans la qualité de Poëte qu'il joint à celle de Prédicateur, un motif d'exception, & même d'excuſe; en quoi M. Ancelin s'eſt montré bien généreux, vu la réputation de bonnes mœurs dont ſon adverſaire jouit. Enfin, il s'eſt permis de dire qu'il étoit bien difficile *qu'un Poëte ne brûlât quelques grains d'encens ſur l'autel de Vénus.* La gentilleſſe de ces paroles, dans un ſujet ſi grave, lui a valu les applaudiſſemens des Abbés qui ſe ſont ſouvenus tout-à-coup de leur mythologie. Aucun des Théologiens qui étoient là, n'a trouvé

mauvais que le jeune athlète mêlât le ſacré avec le profane, l'éloge de la chaſteté, avec les alluſions à Vénus. Ils ont penſé apparemment que l'Auteur de la Motion vouloit les marier pour en faire de petits maîtres, & en interprêtant ſes intentions, ils ont témoigné d'une manière bruyante leur ſatisfaction de la ſaillie peu révérencieuſe du jeune Ancelin.

Celui-ci a été rappellé à l'ordre par l'Aſſemblée, juſtement ſurpriſe de voir un petit Ecolier s'échapper en apoſtrophes indécentes, contre l'Auteur de la Motion, l'une des perſonnes les plus conſidérées du Diſtrict. Cela lui a fait payer les éclats de rire qu'il cherchoit à exciter; il s'eſt tû en faiſant des eſpèces d'excuſes : il a bien vu qu'on ne s'étoit point aſſemblé pour rire, mais pour diſcuter, & il n'a pas tenu depuis la parole que ſes amis avoient donnée pour lui, de faire connoître ſa manière de raiſonner, par la voie de l'impreſſion.

M. Ancelin n'a pas pris de concluſions, ou s'il en a pris, elles ont été tellement couvertes par les marques d'improbation du Diſtrict, qu'il n'a pas été poſſible au rédacteur de ces Séances, de les démêler & de les entendre. Un jeune Abbé, qui a fait ce jour là ſon noviciat d'éloquence, a ſuccédé à M. Ancelin, dans le droit de la parole, & s'eſt montré bravement au Bureau, pour appuyer ſa cabale.

Encore un Abbé, s'eſt-on écrié de pluſieurs coins de la ſalle. Ceux qui le connoiſſoient ont dit que c'étoit l'Abbé de Naulan, jeune Bachelier de Navarre, qui, comme au Concile de Trente, n'étant pas de l'avis des vieux Docteurs, s'eſt

chargé de la cauſe du célibat, ſur laquelle ſes anciens ont été muets. Figurez-vous un teint de lys & de roſes, un air aimable, qui faiſoit douter de la ſincérité du jeune Apôtre à défendre des vertus pénibles. Les uns vouloient qu'il parlât, les autres s'y oppoſoient ; les gens ſages étoient d'avis qu'il falloit lui laiſſer dire ſes raiſons. Le voilà qui ſe met en attitude, qui recuſe, qui repouſſe l'Hymen, lui qui, moins que tout autre, auroit lieu de s'en plaindre, s'il deſcendoit juſqu'à l'implorer, & ſi par une raiſon ſupérieure, il l'appelloit au ſecours des bonnes mœurs, au lieu de s'en déclarer l'ennemi.

Le plus puiſſant motif que l'Abbé de Naulan ait donné de ſon oppoſition, eſt celui-ci : *le ſort des Miniſtres & celui de leurs familles, dans les états où Luther & Calvin ont fait germer leurs erreurs, nous avertit aſſez du danger qu'il y auroit que les Prêtres ſe mariaſſent. Les rues de Londres ſont tapiſſées de filles de Miniſtres.* On pouvoit répliquer à l'Abbé de Naulan que les rues de Paris le ſont de nièces de Curés. Du moins elles le diſent pour ſe donner un certain relief ; comme à Londres, elles ſe ſervent de cet artifice pour faire préjuger qu'elles ont reçu de l'éducation. Mais il faut le tirer d'erreur. Il eſt ſi jeune encore qu'il lui eſt permis d'ignorer les ruſes d'un ſexe qu'il ne connoît ſans doute que par théorie. La derniere choſe à laquelle les femmes renoncent, eſt une eſpèce de conſidération qu'elles tirent de leur naiſſance & de leur éducation, lorſqu'elles ne peuvent la tirer de leurs vertus. Dans tous les pays où les Miniſtres du culte ſe marient, leurs enfans & leurs filles, ſur-tout, ſont élevées très-

ſoigneuſement. Bien différens des Miniſtres de notre ſainte Religion, qui font de leurs meres & de leurs ſœurs leurs ſervantes, tandis que d'autres font de leurs ſervantes leurs maîtreſſes, les Miniſtres Proteſtans ont des ſervantes qui obéiſſent à leurs épouſes, & ils élevent leurs filles pour devenir meres de famille: auſſi le deviennent-elles, & leur établiſſement eſt d'autant plus ſûr, que le pere eſt moins eſclave du préjugé de la naiſſance ou de la fortune. Perſuadés que la bonne éducation eſt la plus riche des dots qu'une fille honnête puiſſe apporter en mariage; ces maîtres de morale réglent là deſſus leurs ſoins domeſtiques: rarement leurs eſpérances ſont-elles trompées, quoiqu'en diſent des voyageurs peu inſtruits, & trop occupés de leurs plaiſirs paſſagers pour s'aſſurer de l'état des filles qui leur diſent effrontément que leur père étoit Miniſtre, & que le défaut de moyens les a jettées dans le vilain métier qu'elles font. C'eſt ce vernis d'éducation que les proſtituées ſont bien aiſes de ſe donner, qui les engage à ſe dire filles de Miniſtres. Elles ſe flattent de perſuader qu'elles ſont honnêtes au fond du cœur, qu'elles ont des principes, des vertus mêmes, & qu'elles feroient bonnes mères de famille, ſi quelque homme ſenſible & généreux ſe déterminoit à les épouſer. Voilà les piéges qu'elles tendent à la crédulité des Anglois, des Hollandois & des Allemands, qui, n'ayant pas, comme les François, l'habitude d'épouſer de prétendues novices dont la virginité leur eſt garantie par les grilles du Couvent, croyent avec raiſon qu'il eſt moins rare de voir une femme rentrer dans la pratique de la vertu, quand elle

en a reçu les principes, que de voir une femme ſe faire à elle-même des principes, lorſqu'elle ſe riſque aux piéges du vice, ſans connoître ſes devoirs.

Ce ſont ces notions & mille autres que l'on n'acquiert ni dans les Séminaires ni ſur les bancs de l'École, que le jeune Abbé de Naulan n'a point & ne peut avoir. Car n'en déplaiſe à l'Abbé Bintot, il reſte encore quelque choſe à enſeigner au ſexe après le Catéchiſme. C'eſt ce que les Miniſtres Anglicans enſeignent à leurs filles; c'eſt ce qu'elles voyent pratiquer à leurs mères; c'eſt ce qu'elles pratiquent elles-mêmes pour ſe rendre dignes d'avoir un époux. Il n'y a donc, il ne peut y avoir de meilleure éducation que l'éducation paternelle; & ſi quelque choſe peut en approcher, ce ne ſera certainement pas celle que donnent des hommes voués au célibat, des hommes retranchés, pour ainſi dire, de la ſociété par des vœux qui les iſolent de leurs ſemblables, & qui leur preſcrivent des vertus impraticables ſans des efforts ſurnaturels.

Pourquoi donc appeller la grace à ſon ſecours contre la nature qui eſt elle-même une première grace? pourquoi ſe faire des vertus dont la ſociété ne recueille aucun fruit? pour moi je tiens depuis long-temps en principe que tout ce qui eſt inutile eſt nuiſible, & je crois ce principe révélé par la nature. Auſſi je l'oppoſe avec confiance aux argumens des Abbés du quartier latin qui ont lû comme moi dans l'Evangile, que *tout arbre qui ne porte point de fruit ſera coupé & jetté au feu.* Touché de pitié pour la déraiſon de ceux qui nient cette vérité évidente, je demande pour eux la grace de

rentrer dans les voies de la nature, de la religion, & de l'utilité publique.

Les craintes de l'Abbé de Naulan & de ſes pareils, ſur le ſort des filles des Miniſtres des Autels, ſi le mariage étoit permis à ceux-ci, pourront-elles encore balancer la compaſſion qu'il devroit avoir pour des milliers de victimes du célibat, tant Eccléſiaſtique que Séculier? Combien de filles, combien de veuves euſſent été pourvues & conſolées, s'il eut été permis aux Eccléſiaſtiques de les prendre pour épouſes? qu'ils auroient mis bien plus de zèle, étant mariés, à prêcher le mariage à cette multitude de célibataires qui ſont les fléaux des époux & la perte de la ſociété?

Mais M. l'Abbé de Naulan a-t-il bien réfléchi avant d'exprimer ſes craintes? ne ſont-elles pas injurieuſes pour l'Aſſemblée Nationale, pour les Adminiſtrations de Départemens, pour les Adminiſtrations Municipales? comment peut-on ſe permettre de penſer (les Financiers à part) que la Nation ne mettra pas au nombre des obligations publiques, celle de pourvoir à l'établiſſement des vertueux rejettons des Miniſtres de ſon culte? & comment peut-on croire que chaque Département ne fera pas des contributions des Citoyens pour les frais des Autels, une diſtribution plus juſte & plus proportionnelle que ne l'ont faite les Prélats, chargés juſqu'à préſent de la feuille des Bénéfices?

L'Abbé de Naulan étoit digne de s'élever juſqu'à cette penſée; car il eſt le ſeul qui ait oſé avoir une opinion conforme aux principes établis dans ſon écrit. Juſqu'à lui les Abbés n'étoient point ſorti de cette formule de chicane, *il n'y a lieu à*

délibérer. Il a ſoutenu au contraire qu'il y avoit lieu à délibérer, mais que la déciſion devoit être que le célibat eccléſiaſtique fût conſacré par une Loi Nationale, même en dépit de la déclaration des droits. Voilà du moins qui a du caractère, faute de raiſon; & s'il eſt malheureux d'errer, il ne l'eſt pas d'être conſéquent.

L'Abbé de Cournand croit le célibat des Prêtres nuiſible à la religion, aux mœurs, à la nature, & à la ſociété. Il en demande l'abolition.

Le Bachelier de Navarre croit le célibat utile & même néceſſaire. Il demande qu'il ſoit inſtitué en loi.

L'un des deux a raiſon. La Nation peut ſeule les juger, parce que la Nation comprend le Clergé, & que le Clergé ne peut être ſeul juge dans ſa cauſe. Donc il y a lieu à délibérer en aſſemblée de Diſtrict, & de juger en Aſſemblée Nationale.

M. Crouzet, Profeſſeur de ſeconde au Collège de Montaigu, a ſuccédé dans le droit de la parole à M. l'Abbé de Naulan; mais ſes armes d'une meilleure trempe que celles du Bachelier, auroient triomphé des vains argumens de celui-ci, dans le cas où il lui eut été poſſible de ſe faire entendre. Un vacarme infernal étouffoit ſa voix. Tous les braillards, tous les abboyeurs de l'école étoient au Diſtrict; on y avoit même conduit les valets des Duhans & des Dagoumers. La poitrine délicate du Profeſſeur ne pouvoit tenir contre tant de clameurs réunies. *Remettez votre Diſcours dans votre poche*, lui crioit-on, *vous n'êtes point Eccléſiaſtique, mariez-vous, ſi cela vous fait plaiſir, nous irons rire à vos nôces*. Le parti du ſilence eſt préférable à une obſtination inutile. A peine a-t-on pu recueillir

quelques phraſes de cet excellent Diſcours rempli de raiſon & de ſenſibilité. Nous le donnerons en entier dans les feuilles que nous joindrons à ces détails.

Les non-délibérans étoient preſſés d'arriver à leur concluſion. Il ſe faiſoit tard, & le Bureau ne vouloit pas d'une quatrième Séance. Le bruit que la Motion faiſoit dans Paris allarmoit la conſcience & peut-être les intérêts de quelques honorables Membres. Ils ne vouloient pas ſortir du Diſtrict ſans ſavoir à quoi s'en tenir, & ils étoient bien ſûrs, vu les meſures qu'ils avoient priſes, qu'après trois Vendredis de délibérations très-vives il n'y auroit lieu à délibérer.

Il reſtoit au moins à entendre encore une douzaine d'Orateurs. M. de Vauvilliers s'étoit fait inſcrire. L'Abbé de Cournand avoit à parler, & l'on étoit impatient de lui voir défendre ſa Motion. On ſavoit qu'il avoit écrit, & la curioſité redoubloit par l'idée qu'il étoit ſans doute bien préparé. On lui accorde la parole. Son exorde adroitement ménagé lui concilie l'attention de ſon auditoire. A meſure qu'il entre en matière, un bourdonnement d'approbation ſe faiſoit entendre dans l'Aſſemblée. Voilà de la logique, diſoit-on, voilà qui s'appelle du raiſonnement. La cabale elle-même ſuſpendue par la force de preuves, gardoit le ſilence; les adverſaires eux-mêmes ſembloient applaudir dans leur ame, & manifeſtoient ſur leur viſage leur approbation.

Il y avoit des momens où ils improuvoient; mais le gros de l'Aſſemblée les faiſoit taire. L'Orateur faiſant ſigne des deux mains, tâchoit de calmer les orages du parti contraire. L'agitation

faiſoit place à des mouvemens plus doux ; il reprénoit ſon cahier, & continuoit ſa lecture. Comme il s'appuyoit uniquement ſur la raiſon, & non ſur des faits, il étoit difficile de le contredire. Auſſi jouiſſoit-il de ce triomphe ſi flatteur pour l'homme qui parle en public, de ſentir que la conviction agiſſoit ſur ceux-mêmes qui étoient venus bien décidés à lui donner tort.

A un certain endroit du Diſcours, (c'étoit heureuſement vers la fin,) on crut appercevoir une impiété. La phraſe étoit une conſéquence naturelle des principes, & théologiquement vraie. Quelques gens échauffés par la contrainte même où leurs paſſions avoient été retenues pendant le Diſcours, s'élancent des bancs, comme des furieux ; pluſieurs Volontaires du Bataillon crurent que l'Auteur de la Motion alloit être inſulté. Lui, montrant un courage tranquille, & la fermeté de la vertu, reſtoit en place, tandis que des voix bruyantes lui crioient de quitter le Bureau. Des flots d'auditeurs l'exhortoient de l'autre côté à ne point ſe démentir ; & certes, il n'en avoit ni le pouvoir ni l'intention. Enfin, M. Roucher apoſtrophant l'Aſſemblée avec véhémence, fit rougir ceux qui accuſoient l'orateur d'avoir blaſphêmé, & il leur rappella que leurs clameurs inſenſées étoient le même moyen que les Juifs avoient employé contre notre Souverain Légiſlateur. Ces mots prononcés avec force & onction calmèrent la partie tumultueuſe de l'auditoire ; on ſe remit & l'orateur put continuer ſon Diſcours juſqu'à la fin.

M. de Vauvilliers vouloit parler ; mais d'autres orateurs, inſcrits avant lui, réclamoient la parole. Cet honorable Membre eut la généroſité de rendre

juſtice à l'Auteur de la Motion, dans cet inſtant même, & il confeſſa qu'il avoit parlé avec beaucoup d'eſprit & de talens; mais l'Orateur eut été bien plus flatté, ſi par ſes raiſons il avoit porté la conviction dans l'ame de ſon Panégyriſte.

Quoiqu'il en ſoit, les affaires multipliées du Diſtrict ſervirent de prétexte à la clôture d'une diſcuſſion qui avoit déja duré trois Séances. Il étoit onze heures du ſoir. On ne vouloit pas décider la queſtion pour confirmer les Prêtres dans leur célibat. Trop de raiſons s'y oppoſoient; trop de lumières étoient répandues ſur cette matière. On ne vouloit pas non plus, diſoit-on, empiéter ſur les droits de l'Aſſemblée Nationale, comme ſi l'émiſſion d'un vœu eut été une déciſion. Il falloit donc, à entendre ces Meſſieurs, ſe reſtreindre à la queſtion préalable, cela ſouffroit de grandes oppoſitions de la part d'une multitude de perſonnes qui croyoient qu'il y avoit lieu à délibérer, & qui prétendoient, malgré la frayeur qu'on leur faiſoit du préjugé populaire, que la Place Maubert auroit décidé en faveur de la Motion, ſi on eut pu la prendre pour théatre de cette délibération importante. Enfin tout ſe termina *par un, il n'y a lieu à délibérer.* Mais il eſt à croire que cette ſuſpenſion de jugement ſera réformée. La Nation eſt trop avancée pour laiſſer ſubſiſter des abus dont elle gémit depuis des ſiècles; & l'intérêt des mœurs, d'accord avec celui de la religion, fera lever ſans doute prochainement une interdiction qui n'a eu d'autre appui que la politique, & qui doit naturellement finir avec elle.

MOTION

Faite dans l'Aſſemblée générale du Diſtrict de Saint Etienne-du-Mont,

POUR LE MARIAGE DES PRÊTRES,

Par M. l'Abbé de COURNAND.

VOICI une des plus grandes queſtions qui aient été agitées dans une aſſemblée libre. Je viens défendre la cauſe des mœurs, contre un ancien abus voilé des apparences de la religion. J'ai pour auditeurs des citoyens capables d'apprécier mes motifs, & ma conſcience pour garant de la pureté de mes intentions. Que le préjugé ſe taiſe; ce n'eſt pas à lui, mais à la raiſon, de ſe faire entendre; & ſes réclamations ſeront appuyées par la religion elle-même. Trop long tems on a étouffé ſa voix, trop long tems on lui a appoſé une prétendue loi de l'Egliſe, pour lui faire tolérer un uſage qui contrarioit viſiblement les deſſeins de Dieu, & les ſentimens les plus ſacrés de la nature. On a érigé en préceptes des conſeils ſublimes, ſans doute, mais impraticables pour le commun des miniſtres, même pour ceux qui aſpiroient à une haute piété. Dans tous les ſiècles, on a attaqué par de nombreux écrits, ou éludé par des exemples plus nombreux encore, une loi qui vouloit ôter à l'humanité ſes beſoins, à la ſenſibilité ſes foibleſſes, à la vertu ſes conſolations, au Prêtre citoyen le droit d'exiſter comme père & comme époux. Je réclame aujour-

d'hui en faveur de mes freres, un droit inaliénable dont rien au monde ne peut les priver; je le réclame au nom de la religion, de la nature & de la ſociété.

En traitant cette importante queſtion, j'oſerai me paſſer du ſecours des livres. Les livres peuvent ſervir quelquefois à éclaircir les choſes douteuſes: mais ici où eſt le doute pour les ames raiſonnables? Si on m'attaque avec des uſages, je me retrancherai dans les mœurs; ſi on me cite des autorités, je renverrai aux premiers verſets de la bible, ſi on me parle de religion, je répondrai que je ne vois rien dans le décalogue, ni dans les commandemens de l'égliſe, ni dans nos ordinations mêmes qui ſont contraires à la cauſe que je défends: je la ſoutiendrai cette cauſe, parce qu'elle eſt bonne, & victorieuſement appuyée par la religion, par la nature, & les intérêts de toutes les ſociétés. Si l'on me conteſte encore mes principes, après le développement que j'en vais faire, je mettrai aux priſes les vrais chrétiens avec les dévots, les citoyens éclairés avec les faux ſages. Je combattrai les uns par les intérêts de la religion, qui demande avant toutes choſes, de bonnes mœurs; je prouverai aux autres qu'ils mentent à leur raiſon & à leur conſcience, en diſputant à leurs ſemblables un droit qui tient à la nature de l'homme, & qu'on ne peut lui ravir ſans attaquer ſon exiſtence. Je rendrai peut-être mes adverſaires circonſpects par ces conſidérations. Je les contiendrai du moins par la crainte de ſe compromettre aux yeux de la France qui les obſerve, & de la raiſon dont il n'eſt pas indifférent dans ce moment d'être le perſécuteur ou l'apôtre.

Le Mariage eſt d'inſtitution divine; c'eſt le premier des Sacremens dans l'ordre des tems: dans

l'ordre de la ſociété, c'eſt le lien du genre humain, la baſe des conventions ſociales, le gage des mœurs privées, & la ſauve-garde des mœurs publiques. Nulle loi ne peut le défendre à une claſſe particulière d'individus, parce que nulle loi ne peut priver l'homme d'un droit naturel. La loi qui le défendroit ne pourroit donc être une loi ſociale; & ſi c'étoit une loi religieuſe, elle auroit un vice bien remarquable, celui d'aller contre un ordre exprès de Dieu.

Vous avez vu, Meſſieurs, dans les livres ſaints, combien le mariage y eſt expreſſément recommandé: nulle part il n'eſt défendu, parce que Dieu ne ſauroit défendre ce qui eſt dans l'ordre de la nature, & que le Légiſlateur éternel ne peut être en contradiction avec lui-même. L'homme ne peut pas non plus, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſe l'interdire à lui-même d'une manière irrévocable, parce qu'il doit toujours conſerver la faculté de revenir à l'ordre de la nature, qui, quand il eſt légitime, n'eſt pas autre choſe que l'ordre de Dieu. On vous cite des uſages anciens; mais quelques anciens que ſoient ces uſages, ils le ſont moins que l'ordre de Dieu, qui date de l'origine du monde. On vous parle d'un état de perfection: ſi je ne me trompe, Meſſieurs, la perfection ne conſiſte pas à ſe refuſer aux ſentimens légitimes de la nature, mais à s'y conformer & à les ſuivre. L'homme parfait eſt celui qui atteint la meſure de ſon être, & non celui qui paſſe le but.

Or, quel doit être le but de l'homme vivant en ſociété? de ſe conſerver, de s'unir, de remplir les devoirs communs aux citoyens, de partager les mêmes avantages & les mêmes charges; plus ſa vocation eſt excellente, & plus ſa conſcience doit renforcer

cer à ſes yeux ſes obligations. En eſt-il une plus ſacrée, plus indiſpenſable que celle dont nous nous occupons en ce jour ? N'eſt-ce pas de ce principe que dérive toute ſociété? Tous les liens humains, toutes les vertus civiles ne tiennent-elles pas à ce premier lien ?

La loi peut-elle empêcher ce que la nature & la religion commandent avec tant d'empire? La loi faite pour maintenir la ſociété, avoueroit-elle des diſpoſitions propres à l'affoiblir & à la détruire? cela implique contradiction.

Il eſt dit dans la déclaration des droits de l'homme: *les hommes naiſſent & demeurent libres & égaux en droits :* J'invoque cette grande vérité, & voici comme je raiſonne: s'ils naiſſent & demeurent libres, ils ne peuvent donc pas aliéner leur liberté ; nul ſerment, nul engagement ne peut les faire ceſſer d'être libres, à moins que leur liberté ne ſoit réciproquement engagée, & alors ils ſont ſoumis aux loix de tous les contrats qui leur interdiſent une infraction qui peut nuire aux droits d'autrui. S'ils ſont égaux en droits, ils ont donc, comme Citoyens, les mêmes droits que tous leurs concitoyens, & il ſeroit vraiment ſingulier qu'on voulût priver une des claſſes de la ſociété d'un droit commun à toutes les autres.

Mais, dira-t-on, l'Egliſe l'a ainſi ordonné. Perſonne ne reſpecte plus que moi l'autorité de l'Egliſe dans les choſes qui ſont du reſſort de la foi, & qui intéreſſent véritablement les mœurs ; mais on ne dira point qu'il ſoit de foi que tel ou telle doivent s'interdire le mariage, & que l'autorité de l'Egliſe s'étende juſqu'à proſcrire, ſous aucun rapport, un engagement auſſi ſaint que celui-là : car ou l'Egliſe parle au nom de Dieu, & l'on ſait que c'eſt Dieu lui-même qui a commandé le mariage aux hommes;

ou elle parle au nom des hommes, & le grand intérêt des mœurs ne leur permettra point de la démentir, ſi elle conſent au mariage de ſes Miniſtres; mais la ſociété a-t-elle beſoin de ſon conſentement? non: car s'il exiſtoit une loi contraire à l'ordre de Dieu, & au bien de la ſociété, cette loi ne ſauroit être une loi de l'Egliſe; elle ne peut ordonner des choſes contraires à la loi de Dieu, & au bien général des hommes.

Cet uſage donc qui interdit le mariage aux Prêtres, n'eſt point une loi de l'Egliſe, & ne peut être obligatoire pour ſes Miniſtres. L'Egliſe eſt l'aſſemblée des Chrétiens, & nulle ſociété chrétienne n'a pu & n'a dû conſacrer un uſage qui va directement contre l'ordre de Dieu & de la ſociété; cela eſt évident; & il ne l'eſt pas moins que nulle idée de perfection ne peut faire un précepte de la promeſſe tacite ou formelle de déroger aux loix primitives de la nature: car certainement ces loix ſont de Dieu, & ſouvent les penſées des hommes n'en ſont pas. La ſociété a donc le droit de rappeller aux loix primitives de la nature ceux qui prétextent des engagemens qui les diſpenſent de ces loix; & à plus forte raiſon, de tendre une main ſecourable à ceux qui deſirent y rentrer.

Sans examiner les cauſes qui ont amené cette interdiction particulière, je me reſtreint à démontrer combien la ſociété y a perdu. Une claſſe de citoyens utiles, & chargés de fonctions reſpectables, s'eſt trouvée iſolée des devoirs les plus ſacrés de l'homme, & les plus impérieuſement commandés par la nature. Ce ſentiment toujours actif d'une union néceſſaire au bonheur de la vie, étant contrarié par une privation forcée, on a vu communé-

ment l'inobſervance de la loi entraîner la perte des mœurs, parce que la grace ne ſe charge pas plus que la nature de garantir des ſermens qui répugnent à notre conſtitution. De-là les plaintes continuelles des Canons ſur les ſcandales des Prêtres; ſcandales qu'il ne tenoit qu'à eux de prévenir, en leur permettant d'avoir des épouſes; de-là les gémiſſemens des perſonnes pieuſes, & les déclamations des gens du monde contre le Clergé qui ont eu pour principe, en grande partie, ce dangereux célibat. Comment en effet ſoumettre des hommes foibles à une épreuve auſſi périlleuſe, ſans les expoſer à tous les déſordres cachés ou publics qui ſont la ſuite preſque infaillible d'un pareil engagement? Auſſi combien en a-t-on vu pour qui les tentations ont été des chûtes, & les chûtes la cauſe d'une infamie qui s'eſt répandue ſur leur miniſtère?

Obligeons-les à être Citoyens, dans toute l'étendue de ce mot, ou du moins ne les empêchons pas de le devenir; & ces déſordres ſeront réparés. C'eſt à notre Nation, à cette Capitale, dont les yeux ſont maintenant fixés ſur ce Diſtrict, à donner cet exemple à l'Europe catholique.

Mais ceux qui ont promis de vivre dans la continence! diſons-le hardiment; ceux-là ont fait un vœu téméraire qui ne les engage point envers la ſociété. La véritable continence eſt celle de la vertu qui ſe borne à ce que permettent les loix de la religion & de la nature. La continence forcée eſt un hommage indigne de l'Etre ſuprême; & ce Dieu qui m'entend n'a point voulu ſans doute tourmenter ſes créatures, en leur impoſant un joug qu'elles ſont incapables de porter. Loin d'ici le langage étudié d'une piété contraire aux premiers élémens

de l'homme, & qui prétend captiver le corps, comme la foi captive l'entendement. La religion ne ſe laiſſe point éblouir par ce vain ſophiſme, & elle n'écoute point un langage qui déshonore le Ciel, en contrariant le vœu de l'auteur des choſes. Puiſqu'il nous a placés ſur la terre pour exiſter conformément à ſes vues, & que ces vues ſont évidemment connues, malheur à ceux qui ont la folie de les traverſer ! L'abus qu'ils font de leur raiſon eſt un crime envers la ſociété, & un démenti donné au ſouverain Créateur qui a fait l'homme à ſon image & reſſemblance.

On m'objectera peut-être que le changement que je propoſe eſt trop bruſque & trop précipité. Mais ce qui eſt bien doit-il ſouffrir des retards ? Croit-on trouver des obſtacles dans les préjugés reçus? Les eſprits ſont plus avancés qu'on ne penſe ; la France s'eſt prodigieuſement éclairée. Le peuple deſire une révolution dont le ſimple bon ſens fait appercevoir la néceſſité, & qui ſera bientôt applaudie de la piété même.

Car enfin, que peut craindre la piété ? que le Miniſtre des Autels ne perde l'autorité de ſon miniſtère. Non : cette autorité augmentera par l'exemple qu'il donnera de toutes les vertus civiles, dans un état qui les nourrit toutes. Les vertus religieuſes marcheront avec elles d'un pas égal, & ne croyez pas qu'on ira moins chercher à ſes pieds des conſolations ou des repentirs, parce qu'il aura formé une union ſainte ſemblable à celle de J. C. avec ſon Egliſe. La malade a-t-elle moins de confiance en ſon Médecin, parce que celui-ci eſt engagé dans les liens du mariage ? Le Médecin des ames ſeroit-il de pire condition que celui des

corps, & y auroit-il plus de danger à ſe faire abſoudre par l'un qu'à ſe faire guérir par l'autre ?

Au contraire, on a ſouvent redouté les périls, & déploré les abus d'un miniſtère ſaint exercé par des hommes voués au célibat, & qui, après tout, n'étoient pas des anges. Que ne falloit-il pas employer d'adreſſe pour enſévelir leurs fautes dans le ſilence lorſque le Clergé étoit tout-puiſſant ? & combien de fois, pour les ſouſtraire à la rigueur des Ordonnances, n'a-t-on pas été obligé d'avoir recours au deſpotiſme miniſtériel ? Un nouvel ordre de choſes fera ceſſer ces ſcandales, ou du moins ils ne reſteront plus impunis, lorſque les précepteurs de la morale publique n'auront plus de prétexte pour ſe diſpenſer d'avoir des mœurs pures & ſévères. On pourra les ſoumettre alors à une reſponſabilité rigide de leur conduite, parce qu'ils auront à leur diſpoſition un lien capable d'en garantir la ſûreté.

Ajoutons que l'Etat aura plus de facilité à encourager les mariages dans les autres claſſes de Citoyens. Le célibat religieux eſt du plus mauvais exemple pour les mœurs publiques. De quel droit condamnerez-vous dans les laïcs le célibat que vous conſacrez dans vos Prêtres ? Ne pourront-ils pas, malgré vos inſtitutions politiques, ſe parer des mêmes dehors de vertu, pour pallier un libertinage ſecret ? & l'hypocriſie ne prendra-t-elle point, quand elle voudra, le maſque de la religion, pour ſe diſpenſer des devoirs & des peines du mariage ? Non, vous ne parviendrez jamais à faire de bonnes loix ſur le mariage, tant que vous n'aurez point aboli la loi injuſte & inſociale qui condamne vos Miniſtres à une continence ſouvent mal gardée.

Mais on craint que le mariage ne les rende moins

utiles à la ſociété, en les détournant des fonctions de leur état. Ceux qui penſent ainſi, ne réfléchiſſent pas, ce me ſemble, que c'eſt au contraire un moyen infaillible de leur rendre ces fonctions & plus faciles & plus chères. Ils s'intéreſſeront davantage à l'éducation des enfans des Citoyens, quand ils auront eux-mêmes des enfans à élever; ils entreront mieux dans les peines d'un ménage, quand ils éprouveront les mêmes peines dans leur maiſon. Leurs épouſes, deſtinées à donner à leur ſexe des exemples ſemblables à ceux de Miniſtres de paix auxquels elles ſeront unies, deviendront les anges tutélaires d'une Paroiſſe, & elles en feront, par état, les dames de charité. Il n'y aura plus dans les maiſons Presbytérales, de ces gouvernantes impérieuſes qui aliènent ſouvent les brebis du Paſteur, par leurs manières arrogantes & hautaines; on abordera, avec confiance, celle qui aura les mêmes intérêts de compaſſion, de modeſtie & d'honnêteté que ſon vertueux époux: & qu'on ne diſe pas que celui-ci, trop occupé de ſa famille, négligera ſes malades ou ſes pauvres; il faudroit donc interdire le mariage à tous les Officiers civils, chargés de ſemblables ſoins; il faudroit le défendre aux Médecins; aux Adminiſtrateurs d'Hôpitaux, aux Miniſtres d'Etat, à tous ceux qui ont à leur charge la choſe publique. Eſt-on de bonne foi, quand on nous donne des raiſons auſſi dériſoires?

C'eſt plutôt le célibat qui les empêche de remplir fidélement les devoirs de leur miniſtère. Si vous vous plaignez que nous ſommes moins ſenſibles à vos peines, ne vous en prenez qu'à la loi qui nous défend d'être pères & citoyens; nous ne connoiſſons vos chagrins que par ouï dire: on

compâtit foiblement aux maux qu'on n'a point ſoufferts. Un effet preſque immanquable du célibat, c'eſt d'endurcir le cœur ; & la religion, toute céleſte qu'elle eſt, ne remplace point communément par ſes graces ſurnaturelles, cette ſenſibilité active & profonde qu'elle verſe dans nos ames par les moyens naturels. Sans doute, il exiſte des vertus dans le célibat ; mais on en trouveroit en plus grand nombre dans le mariage, parce que les vertus ſuivent l'ordre de la nature, & celles-là ſont bien meilleures, qui naiſſent de ſon concours avec les graces d'en haut.

Un autre obſtacle à l'accompliſſement des devoirs du Prêtre, c'eſt cette inquiétude d'un cœur qui ne ſait où repoſer ſes affections, & qui ne pouvant ſe remplir de Dieu, ſe tourmente involontairement par l'attrait irréſiſtible des créatures. En proie aux ſollicitations de cet ange de Satan qui combat pour la chair contre l'eſprit, ils portent des penſées diſſipées & volages dans les fonctions les plus graves de leur miniſtère. S'ils ont le bonheur de triompher de leurs ſens, ſont-ils à l'abri des diſcours publics? Hélas ! les plus vertueux, confondus ſouvent dans l'opinion des mondains, avec ceux qui ſcandaliſent par leurs mœurs, ne peuvent pas faire tout le bien auquel la ſainteté de leur état les appelle. Leur célibat les rend ſuſpects dans les maiſons des Citoyens, jalouſes de conſerver des mœurs pures. On a peine à croire à une chaſteté dont la profeſſion eſt ſi commune & le mérite ſi rare ; de façon que l'habit de Prêtre, qui ne devoit inſpirer que la confiance, opere ordinairement un effet contraire : tant les gens du monde ſont difficiles à perſuader ſur les vertus

qui répugnent à la nature, & dont l'exercice, tout héroïque qu'il eſt, leur devient indifférent, à proportion du peu d'avantage qu'ils en retirent.

Aſſociez vos miniſtres à tous vos droits, & vous y gagnerez de toutes manières. On ſe flatte peut-être un peu légerement d'avoir détruit cet eſprit de corps tant reproché au Clergé, en déclarant que ſes biens ſont à la diſpoſition de la Nation. Erreur ! l'ordre ſubſiſte tant qu'il eſt diſtingué du reſte des Citoyens, dans une choſe auſſi étrange qu'un célibat néceſſaire. Que voulez-vous donc de plus pour entretenir une éternelle ſéparation. Si les pertes que cet Ordre vient d'eſſuyer, devoient nourrir dans ſon ſein une ſecrette animoſité, vous avez un moyen infaillible de la calmer, c'eſt de lui permettre un lien capable d'adoucir & d'humaniſer ſes mœurs. Les flambeaux de la diſcorde s'éclipſeront à la lueur des chaſtes feux du mariage, & les douceurs qui en ſont inſéparables, étant communes à vos miniſtres & à vous, le même lien réunira des Citoyens qui auront les mêmes objets d'affection. Sans cela je ne prévois que des malheurs; & le plus grand de tous ſeroit de laiſſer ſubſiſter ce mur de ſéparation que la religion & l'intérêt ſocial doivent s'empreſſer de détruire.

Je n'entrerai point dans les calculs politiques de l'augmentation des citoyens que ces nouveaux liens procureront à l'Etat. Cette conſidération, toute importante qu'elle eſt, n'eſt pas ce qui doit toucher le plus dans le moment actuel. Il s'agit de rendre des infortunés aux devoirs de la nature, & de faire expier aux ſiècles paſſés le tort des mauvaiſes loix qui ont engendré de mauvaiſes mœurs. Il s'agit de ſubſtituer à ces mœurs une union ſacrée dont les

avantages ſe préſentent en foule; & qui, chez tous les Peuples a fixé l'attention des légiſlateurs. Vouloir s'y ſouſtraire en corporation, c'eſt contrarier la ſageſſe de leurs vues; c'eſt mettre en danger ſes propres mœurs, & porter une atteinte manifeſte aux loix générales des Peuples.

Mais, dira-t-on, que deviendront les enfans iſſus des nouveaux mariages ? Ils deviendront Citoyens comme leurs pères; & la Providence qui n'abandonne point les petits des oiſeaux, veillera ſur les enfans de ſes Miniſtres. D'ailleurs, quand il s'agit de remplir un devoir naturel, demande-t-on quelles en ſeront les ſuites ? Une pareille conſidération ſeroit bien digne d'un Peuple qui compteroit l'argent pour tout, & les mœurs pour rien. Mais fait-on cette queſtion aux pauvres habitans des campagnes qui dépendent de leurs bras pour leur ſubſiſtance, & leur défend-on de s'unir, parce qu'ils doivent donner le jour à des enfans qui n'auront d'autre patrimoine que les bras qu'ils ont reçus de leurs pères ? Et depuis quand les inconvéniens d'un état naturel & néceſſaire ſeroient-ils mis en balance avec le grand objet de la régénération publique, & l'intérêt ſacré de la religion & de la vertu ?

Mais l'intérêt des Eccléſiaſtiques eux-mêmes, ſe trouve joint ici à ceux de la ſociété. S'ils ſont dignes de la liberté que nous leur avons acquiſe, pourroient-ils voir ſans étonnement des légiſlateurs citoyens leur conteſter le droit d'avoir un état civil, un état que la loi ne refuſe pas même au dernier des malheureux ? Ceux qui ne voudront pas goûter des douceurs d'une union ſainte & légitime, ſeront libres de reſter célibataires : mais les autres s'indigneroient avec raiſon contre une légiſlation qui garderoit ſur

ce point un ſilence criminel, ſilence qu'elle ne peut rompre que pour accorder à tous ce que la loi n'a droit de refuſer à perſonne. Quoi ! vous me dites que je ſuis citoyen, & vous m'empêchez d'uſer du droit de Cité, & vous oſez m'interdire un lien ſacré, ſans lequel la Cité même eſt diſſoute ! barbares ! l'eſclavage n'eſt pas un état pire que celui où vous me placez. Vous permettez au moins à l'eſclave de ſuivre le penchant le plus doux de la nature, & vous ne me laiſſez que de vices pour dédommagement de la contrainte où vous me tenez ! Vous attaquez, tout à la fois, mon exiſtence civile & morale, & vous détruiſez, autant qu'il eſt en vous, les mœurs publiques dont je ne puis vous donner d'autre garant qu'une grace ſur laquelle il eſt impie de compter, & une vertu dont la foibleſſe de mes ſens ne peut vous répondre.

Ne faiſons donc plus de nos Miniſtres des athlètes toujours dans un état de combat, & toujours expoſés au péril de la défaite. Qu'une expérience de quatorze ſiècles nous corrige enfin de la préſomption que la politique, plus que la piété, s'étoit plu à former ſur les vertus de leur état. Ce qui a été impoſſible pendant une ſi longue ſuite d'années, ſera-t-il plus praticable au tems où nous vivons ? Ce ſeroit folie de le penſer. Eſſayons du ſeul moyen capable de rétablir la pureté des mœurs ſacerdotales, & ne ſoyons point aſſez aveugles, ou aſſez méchans pour penſer qu'un lien ſacré & béni de Dieu puiſſe ſouiller cette pureté.

OPINION

De M. GUEROULT, *Profeſſeur d'Eloquence, au Collège des Graſſins,*

SUR LE MARIAGE DES PRÊTRES.

Je réduis la Queſtion à ces deux Points:

Les Prêtres peuvent-ils ſe marier?

Les Prêtres doivent-ils ſe marier?

Ils le peuvent.

LE célibat n'eſt point une inſtitution divine. On ne trouve ni dans l'ancien ni dans le nouveau Teſtament aucune loi qui oblige les Prêtres à le garder. Au contraire, Moïſe y avoit attaché l'infâmie, & Jeſus-Chriſt ſemble l'avoir condamné en choiſiſſant de préférence un homme marié, (Saint Pierre,) pour être après lui le Chef de ſon Egliſe. Le mariage n'ayant été défendu aux Prêtres que par les hommes, les hommes peuvent leur en rendre la liberté. Ce droit eſt inconteſtable, & quand il ſeroit vrai que le célibat eût été ordonné aux Eccléſiaſtiques par tous les Conciles, obſervé par tous les Miniſtres de la Religion, le célibat étant contraire aux loix de la nature, à la pureté des mœurs, au bien de la ſociété, la

Nation auroit encore le droit de l'abolir. Mais il eſt faux que les Prêtres aient toujours été célibataires. Il eſt faux que l'Egliſe leur ait toujours interdit le mariage.

Les Prêtres n'ont pas toujours été célibataires. Il leur a été permis de garder leurs femmes.

Je ne mettrai point ſous les yeux du Lecteur la liſte très-longue des Eccléſiaſtiques mariés, & vivant avec leurs femmes. Ces exemples ne prouveroient peut-être pas aſſez que les Eccléſiaſtiques n'ont pas été dans tous les tems obligés au célibat. Les autorités auront plus de force. En voici de victorieuſes. Je commence par les plus anciennes.

1. Saint Paul écrit à Timothée, Ep. 1, Ch. 3, v. 2, que l'Evêque ſoit mari d'une ſeule femme, & non pas qu'il *ait été mari* d'une ſeule femme.

2. Un Canon des Apôtres défend aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres de ſe ſéparer de leurs femmes ſous prétexte de Religion; & le même Canon porte qu'ils ſeront excommuniés, s'ils le font dépoſés, s'ils perſiſtent. *Epiſcopus, vel Preſbyter, vel Diaconus uxorem ſuam ne ejiciat religionis pretextu: ſin ejecerit excommunicetur; & ſi perſeveret, deponatur.* Voyez l'Hiſt. des Conciles, t. I, p. 1.

3. Quelques Pères du Concile de Nicée convoqué par Conſtantin, en 325, ayant propoſé de défendre aux Prêtres d'avoir dorénavant aucun commerce avec leurs femmes, Saint Paphnuce le

Martyr, Evêque de Thebes en Egypte, s'éleva fortement contre cette motion. Voici la traduction fidèle de quelques maximes de ſon diſcours, telles qu'elles ſont rapportées en grec & en latin, par l'Hiſtorien des Conciles, t. I, p. 423, & t. II, p. 788 *N'appéſantiſſez point le joug des Eccléſiaſtiques. Le mariage eſt honorable dans tous les états. N'offenſez point l'Egliſe en voulant être trop parfaits. Coucher avec ſa femme, c'eſt chaſteté.* L'Hiſtorien ajoute que l'autorité de cet homme *divin* impoſa ſilence aux partiſans du célibat, & que le Concile permit à chacun de faire ce qui lui ſembleroit le plus convenable.

4. En 1075, Grégoire VII, dans un Concile tenu à Rome, avoit défendu le mariage aux Prêtres, ſous des peines très-ſévères. Calixte II, en 1119, avoit renouvellé cette défenſe, & puni les infracteurs d'une manière terrible. Peu content de les excommunier, de les priver de leurs bénéfices, il avoit déclaré leurs enfans bâtards, & permis aux Seigneurs de s'emparer de ces êtres innocens, de les réduire en ſervitude, de les vendre. Les menaces de Grégoire, & les exécutions de Calixte, n'ayant point ſoumis les Eccléſiaſtiques Anglois, un Légat leur fut envoyé pour compoſer avec eux; tout ce qu'il put obtenir, ce fut que les Prêtres des Villes ſe ſépareroient de leurs femmes; les autres, qui peut-être avoient plus à craindre les ſuites de l'oiſiveté, ou qui ſe voyent moins de reſſources, s'opiniâtrerent à les garder, & on leur en accorda la liberté. En 1130, Honorius II, qui croyoit les eſprits plus dociles, chargea le Cardinal de Crême, d'achever

un ouvrage ſi utile à la puiſſance des Papes. Le Légat eut peu de ſuccès. Un Concile tenu cinq ans après, remit au Roi l'exécution du Canon contre le mariage; le Roi n'uſa de ſon pouvoir que pour rendre aux Prêtres la permiſſion de vivre avec leurs femmes. Voyez Rapin Thoiras, hiſtoire d'Angleterre, t. II. l. 6. & les eſſais ſur Paris, t. II. p. 164.

En 1439, lorſque le Concile de Bâle eut dépoſé le Pape Eugene IV, & nommé en ſa place Amedée de Savoye, pluſieurs Évêques ayant objecté que ce Prince avoit été marié, Œneas Sylvius Piccolomini, Secrétaire du Concile, & qui depuis fut Pape ſous le nom de Pie II, ſoutint l'élection d'Amedée, par ces propres paroles: *Non ſolum qui uxorem habuit, ſed uxorem habens poteſt aſſumi.* Non ſeulement celui qui a été marié, mais celui qui l'eſt, peut être choiſi. Queſtions encyclopédiques, t. III. p. 83.

Je me bornerai à ces autorités, elles prouvent que les Eccléſiaſtiques n'ont pas toujours été célibataires. Mais, dira-t-on, il eſt évident qu'on peut être dans les ordres ſacrés, & vivre avec ſa femme; en conclurez-vous qu'on peut prendre une femme après avoir reçu les ordres ſacrés? Je pourrois répondre que puiſqu'un époux, ſans être veuf, peut remplir le miniſtère des autels, le mariage & la prêtriſe ne ſont plus deux Sacremens incompatibles, & que dès qu'il n'eſt pas défendu de les réunir, il eſt indifférent que l'on commence par l'un ou par l'autre; mais je n'ai pas beſoin de recourir à ce raiſonnement pour démontrer que les Prêtres ont le droit de ſe marier.

Le mariage n'a point été dans tous les tems interdit aux Eccléſiaſtiques. Il leur a été permis de prendre une femme.

1. Le IX. Canon du Concile d'Ancyre, *permet* expreſſément à ceux qu'on ordonne diacres & qui ne ſont point mariés, de ſe marier dans la ſuite, & de remplir les fonctions Eccléſiaſtiques, pourvu qu'ils déclarent pendant l'ordination qu'ils veulent avoir une femme. Voici le texte ; *diaconi quicumque, cum ordinantur, ſi in ipſa ordinatione proteſtati ſunt dicentes velle ſe habere uxores, hi poſtea, ſi ad nuptias venerint, maneant in miniſterio.* Hiſtoire des Conciles, l. 1. p. 277.

2. Le XII. Concile de Latran, auquel aſſiſterent 412 Évêques, préſidés par Innocent III, en 1215, ordonne dans ſon quinzième Canon, que les Prêtres qui ſe livrent à la débauche, dans les lieux où *le mariage leur eſt permis*, ſoient plus ſévèrement punis que les autres. Voyez Rapin Thoiras, hiſtoire d'Angleterre, t. II.

3. Le Concile de Trente avoit porté la loi du célibat, en 1563. En 1576, un édit enregiſtré au Parlement de Paris, déclare que les Prêtres ou Moines qui s'étoient mariés, ne pouvoient être inquiétés dans la ſuite, pour ce ſujet, & que leurs enfans ſeroient regardés comme légitimes.

4. J'ajouterai un fait à ces autorités ; Angilbert étoit Prêtre, lorſqu'il épouſa Berthe, fille de

Charlemagne, il en eut deux enfans. Voyez la vie d'Angilbert, par Anſcher, un de ſes ſucceſſeurs dans l'abbaye de St. Riquier.

Je paſſe à la ſeconde queſtion, les Prêtres doivent-ils ſe marier? cette queſtion eſt de la plus grande importance, nulle peut-être ne mérite davantage d'occuper ſa ſageſſe de l'Aſſemblée Nationale, c'eſt-à-dire aſſez que je n'entreprendrai pas de la traiter dans toute ſon étendue; je vais expoſer ſeulement les raiſons qui me décident en faveur de l'affirmative.

Ils le doivent.

1°. Ils obéiſſent au Créateur, qui a dit à tous les hommes : croiſſez & multipliez.

2°. Ils ſerviront la religion, en donnant à l'Egliſe des ſujets fidèles & vertueux.

3°. Ils augmenteront légalement le nombre de Citoyens, & par conſéquent les principales richeſſes de l'Etat.

4°. Ils contribueront à rétablir les bonnes mœurs, ſans leſquelles les meilleures loix ſont impuiſſantes, & qui ne peuvent être pures où regne le célibat; cette derniere vérité n'a pas beſoin d'être prouvée. Voici cependant un fait qu'il me paroît néceſſaire de rapporter. La ſodomie étoit peu connue en Angleterre avant l'inſtitution du célibat eccléſiaſtique; la politique ou la piété des Papes l'eut à peine établi, ce crime infame & deſtructeur devint ſi commun, qu'un Concile tenu à Londres, ſe crut obligé de porter les peines les plus ſévères contre les coupables. Voyez Rapin Thoiras, hiſtoire d'Angleterre, t. II. l. 4.

J'ajou-

J'ajouterai que nos poéſies les plus licentieuſes ont pour auteurs des célibataires. Tout le monde connoît la Pucelle de Voltaire, les Contes de Piron, l'Epicuriſme de l'Abbé de Chaulieu, les ſaletés de l'Abbé l'Attaignant, les ordures de l'Abbé Grécourt: le Balai & la Chandelle, ouvrage également impies & groſſiers, ſont d'un Moine, engagé dans les ordres ſacrés.

5o. Ils deviendront Citoyens, l'égoïſte n'a point de patrie, tout célibataire eſt égoïſte, & le Prêtre plus qu'aucun autre; nul lien ne l'attache au bien public, le Prince & la Nation ne ſont rien pour lui, ainſi penſoit Charlemagne. Ce conquérant légiſlateur en renouvellant dans ſes capitulaires, la défenſe déja faite à tout Séculier d'embraſſer l'état eccléſiaſtique ſans une permiſſion du Roi, ou du Juge, en expliqua le motif en ces termes: de peur que le ſervice du Roi n'en ſouffre. *Ne regale obſequium minuatur.* Eſſai ſur Paris, t. II. p. 100.

Ces raiſons, pour être développées, demanderoient un volume; mais il ſuffit de les préſenter aux bons eſprits, ils en connoîtront toute la force, ils la feront ſentir à ceux qui ont beſoin qu'on les avertiſſe de ce qu'ils doivent penſer, ils en accableront les eſclaves & les défenſeurs des préjugés: l'ignorance niera la vérité qu'elle ne voit pas; la mauvaiſe-foi détournera les yeux pour ne point l'appercevoir, le fanatiſme la repouſſera en jettant des cris de fureur; mais tous les efforts des méchans, des fourbes & des ſots ſeront impuiſſans, la marche de la raiſon n'eſt jamais rétrograde, il faut enfin qu'elle arrive; nous ne pouvons en douter, tous les abus ſeront

réformés, l'édifice du bonheur public ſera poſé ſur la baſe des mœurs ; la ſageſſe de la Nation abolira cette loi qui leur eſt ſi funeſte, cet immoral & impolitique célibat, flétri par Moïſe (1), puni honteuſement à Lacédémone (2), ſi vil aux yeux des Romains, qu'il ôtoit le droit de rendre témoignage, ce célibat (3) enfin, qui peut-être ne ſe fut point établi chez les peuples Chrétiens, ſi les Papes n'euſſent jamais eu l'ambition de règner ſur les Souverains.

---

(1) Les Loix de Moïſe, ſelon tous les Rabins, retranchoient de la Congrégation d'Iſraël ceux qui ne ſe marioient pas à un certain âge.

(2) Les Loix de Lycurgue excluoient les célibataires des emplois civils & militaires. Tous les ans, le premier jour du printems, les femmes les fouettoient publiquement devant la Statue de Junon.

(3) Avez-vous une femme ? demandoit d'abord le Cenſeur à ceux qui ſe préſentoient pour teſter.

OPINION

De M. CROUZET, *Profeſſeur de Belles-Lettres, au Collège de Montaigu.*

L'HOMME a reçu la vie pour la tranſmettre; c'eſt un dépôt que lui confia l'Etre-ſuprême, en lui diſant : mortel, ne laiſſe pas périr le don que je te fais : en le remettant à d'autres, ce ſera me prouver que tu l'eſtimes, & me témoigner ta reconnoiſſance. Peuple, cet univers que j'ai formé pour ma gloire, remplis-le de créatures qui me béniſſent & qui chantent mes bienfaits. Voilà ce que dit l'Etre ſuprême à l'homme, & voici ce que l'homme dit à l'Etre-ſuprême, lorſqu'il entre dans ſon Sanctuaire, pour ſe conſacrer au ſervice des Autels : Seigneur, je fais ſerment à la face de la terre, je jure en ta préſence, de laiſſer, autant qu'il eſt en moi, la race humaine rentrer dans le néant dont tu l'a tirée, de contribuer à la deſtruction de ton plus bel ouvrage, & à changer en une ſolitude muette, le monument de ta ſageſſe éternelle, ce monde où tu nous a placés pour célebrer ta puiſſance. Tel eſt au moins implicitement le vœu que forme le Prêtre aux pieds de l'Eternel, vœu contraire aux vues de la Divinité, & par conſéquent indiſcret & téméraire.

En effet, fragiles comme nous le ſommes, qui

peut assez compter sur ses propres forces pour oser dire, qu'il triomphera toujours du penchant le plus doux & le plus impérieux du cœur de l'homme, qu'il résistera sans cesse à ce puissant besoin, sans lequel il n'existeroit pas lui-même ? Le jeune Ecclésiastique égaré par un moment de ferveur & d'enthousiasme, s'imagine peut-être immoler aux pieds des autels ce penchant presqu'irrésistible. On s'est efforcé d'imposer silence à ses desirs, & de le faire croire à la possibilité de ce sacrifice. L'ombre, la retraite & l'austérité des Séminaires, les menaces ou les caresses d'un supérieur, ont effrayé ou endormi les passions, mais bientôt elles se réveilleront plus fortes & plus terribles dans le monde. C'est alors qu'il faudra lutter contre l'ennemi le plus redoutable qui se fortifiera par ses défaites même, tandis que lui, pauvre jeune homme, il s'affoiblira tous les jours à force de victoires. On lui a dit qu'il étoit des graces d'état, & que la religion le couvriroit de son égide. Mais la religion doit-elle donc se liguer avec nous contre la nature, & Dieu doit-il s'armer en notre faveur pour empêcher la reproduction de son image ?

On m'objectera sans doute qu'il est de saints Prêtres dont le cœur & les mains ont toujours été pures, qu'il est de vrais martyrs de la chasteté sacerdotale. J'en conviens, & je leur rends l'hommage qu'ils méritent. Mais pour faire quelques martyrs, faut-il exposer tant de malheureux au danger toujours renaissant de devenir parjures ? L'homme n'est-il pas environné d'un assez grand nombre de piéges ? A quoi bon lui en forger de nouveaux ? A quoi bon inventer de nouveaux

moyens de faillir, & multiplier autour de lui les précipices ? Enfin, pourquoi ſurcharger la foibleſſe humaine dont l'auteur des choſes a marqué lui-même la meſure par les limites dès devoirs qu'il nous impoſe ? De-là ce ridicule qui réjaillit ſur la plupart des Prêtres, parce qu'ils ſe ſont donnés pour des anges, tandis qu'ils n'étoient que des hommes. C'eſt ainſi qu'on les met en butte à tous les traits de la malignité, qu'ils deviennent ſouvent des objets de dériſion & de ſcandale, la proie de la médiſance & quelquefois de la calomnie. Pourquoi ſont-ils ſi peu reſpectés ? C'eſt qu'il eſt preſqu'impoſſible de les croire auſſi reſpectables qu'ils le veulent être : ils obtiendroient plus de confiance & de vénération, s'ils ne prétendoient pas s'élever au-deſſus de l'humanité.

Mais je veux qu'ils ſoient tous fidèles à leur ſerment, & que jamais ils ne ſoient déchus de cette pureté ſublime dont ils ont contracté la périlleuſe obligation. Que ſert d'outrer ainſi la perfection de l'homme ? puiſqu'ils ſont faits pour être nos guides ; n'eſt-il pas plus raiſonnable & plus utile qu'ils nous donnent l'exemple des vertus que nous devons exercer ; qu'ils nous apprennent à être bons maris, bons pères, & qu'ils nous prêchent par leurs actions plutôt que par leurs paroles, les plus ſacrés de nos devoirs ? Leur morale pénétrera bien mieux dans nos cœurs, quand ils la mettront en pratique ſous nos yeux, & leurs leçons ſeront plus perſuaſives & plus efficaces, quand ils auront avec nous plus de rapports & qu'ils ne formeront plus une claſſe d'hommes particulière. Un des plus grands inconvéniens du célibat des Prêtres, c'eſt qu'il les livre

à la ſéchereſſe & à la ſtérilité de l'égoïſme, en les détachant en quelque ſorte de la chaîne ſociale; c'eſt qu'il les concentre en eux-mêmes, & reſſerre leur ame dans les bornes étroites de l'intérêt perſonnel, en leur interdiſant ces liens ſacrés qui nous attachent à l'humanité, qui nous en font ſentir les douceurs & les peines, qui nourriſſent la tendreſſe & la ſenſibilité du cœur, & nous apprennent par notre propre expérience à compâtir aux ſouffrances de nos ſemblables; c'eſt qu'il les rends indifférens à la génération préſente au milieu de laquelle ils ſe ſont iſolés en élevant un mur de ſéparation entre eux & la plus intéreſſante moitié de l'eſpèce humaine, qu'ils laiſſent, autant qu'il eſt en eux, languir dans la ſolitude & redemander vainement les ſecours & l'appui que la nature promettoit à ſa foibleſſe; c'eſt qu'il ne leur laiſſe qu'une triſte & funeſte inſouciance ſur le ſort de la génération future, qui leur devient étrangère, puiſqu'ils ne peuvent contribuer à ſon exiſtence. Le père de famille ne travaille pas ſeulement pour lui ſeul, il eſt ſans ceſſe occupé du bonheur de ſa poſtérité; ſa vie entière n'eſt ſouvent qu'un ſacrifice qu'il fait à la félicité de ſes enfans. Il plante, il ſème, il bâtit pour eux, & c'eſt ainſi que les arts ſe perfectionnent & que la vie devient plus douce & plus commode à méſure que les générations ſe ſuccèdent. Par exemple, dans l'heureuſe révolution qui vient de changer la face de la France, eſt-ce pour nous ſeuls que nous avons bravé les obſtacles, affronté les périls, & que nous portons ſur l'autel de la Patrie l'offrande d'une partie de nos biens ? la plupart d'entre nous n'auront

eu que la peine de faire éclore & de cultiver la liberté, c'eſt pour nos deſcendants que mûriront ſes fruits : & que ſont ces fruits aux Prêtres, puiſqu'ils n'auront pas d'enfans ? Ils ne peuvent ſe dire à eux-mêmes : eh bien ! ſi mes peines ſont perdues pour moi, du moins elles ne le ſeront pas pour ma poſtérité : elle jouira de mes travaux & de mes ſacrifices, & comme dit le vieillard de la Fontaine :

Cela même eſt un fruit que je goûte aujourd'hui.

Malheureux ! ils ſe flétriſſent dans leur inſipide vieilleſſe, comme ces germes ſtériles qui trompent l'eſpérance du Laboureur ; leurs cendres ne ſeront point arroſées par les larmes de la tendreſſe & de la reconnoiſſance filiale ; on paſſera ſur leur tombe avec indifférence, ou s'ils ont été vertueux, ſi leurs bonnes œuvres nous rappellent leur ſouvenir, ce ſouvenir ſera mêlé d'amertume, & nous regretterons qu'ils n'ayent pas laiſſé après eux des héritiers de leurs vertus, des enfants qui leur reſſemblent.

Perſonne cependant ne ſeroit plus propre à donner à Dieu de fidèles adorateurs, à la Patrie de bons Citoyens, que des hommes élevés pour être plus parfaits & plus éclairés que les autres. Leur famille ſagement gouvernée, ſeroit un objet d'édification pour tous ceux qui les approcheroient. Retenus au ſein de leur Paroiſſe, par l'intérêt qu'inſpire le lien conjugal, & par les tendres ſoins de la paternité, ils n'iroient pas chercher par-tout la diſſipation, & traîner de presbitères en presbitères les ennuis qui les dévorent, & le

vide affreux d'une ame inquiète, qui ne fait où repoſer ſes affections. Leurs momens de loiſirs ſeroient employés à l'éducation de leurs enfans. Ils ſe verroient obligés, pour améliorer leur condition, de ſe livrer à des occupations utiles & pour eux & pour les autres, & compatibles avec les fonctions de leur miniſtère. Car, enfin, ils ne ſont pas toujours aux pieds des Autels; leurs bras ne ſont pas toujours étendus vers les Cieux; ils peuvent auſſi s'abaiſſer vers la terre, pour lui demander comme nous leur ſubſiſtance; & leurs mains devenues induſtrieuſes & conſacrées par le travail qui honore l'homme, en ſeroient-elles moins agréables à la Divinité, lorſqu'ils lui porteroient l'offrande de nos prières ? Ecartons & banniſſons à jamais les préjugés, ces antiques deſpotes de la France. Ramenons tous nos concitoyens, tous nos frères à la véritable deſtination de l'homme, celle de féconder & de peupler la terre.

Que de vols la foule immenſe des Eccléſiaſtiques n'a-t-elle pas faits au genre humain, depuis que règne parmi nous cet uſage barbare qui les condamne à la ſtérilité ! il eſt à préſumer qu'ils auroient donné le jour à quelques hommes célebres, dont les talens cultivés par leurs pères, auroient contribué ſans doute à progager les lumières, à faire avancer la raiſon de quelques pas, & à déchirer plutôt le voile de l'ignorance. Si le père du grand Newton, ſi celui de J. Jacques, euſſent été célibataires, l'un n'auroit pas dévoilé les ſecrets de la Nature, l'autre n'eut pas appris à l'homme quels ſont ſes véritables droits. Si ceux des Franklin & des Waſington euſſent fait vœu

de continence, l'Amérique Septentrionale ſeroit peut-être encore eſclave & malheureuſe.

Si toutes ces raiſons ne ſuffiſoient pas pour opérer la conviction, il en eſt une que tous les vrais Citoyens, que tous les gens de bonne-foi trouveront ſans réplique, c'eſt qu'au moment où il s'agit de régénérer autant qu'il eſt poſſible une Nation, & d'épurer ſes mœurs, il faut en proſcrire le célibat, ce fatal levain de corruption, qui ſe nourrit de ſéductions & de déſordres, qui depuis long-tems eſt en poſſeſſion de jetter à pleines mains le ridicule ſur l'engagement le plus ſacré, qui ſe fait un jeu d'attenter aux plus ſaints nœuds de la ſociété, & qui tend à ſa diſſolution & à la ruine de l'eſpèce humaine. Et comment le proſcrirez-vous, ſi vous en faites une vertu, ſi vous le conſacrez dans ceux qui doivent être nos modèles? Eſt-ce un privilége, une exemption que vous leur accordez? il n'en doit plus exiſter parmi nous. Eſt-ce un droit dont vous prétendez les dépouiller? Nos ſages Repréſentans ont remis l'homme en poſſeſſion de tous ceux qu'il avoit perdus. Ils ont établi la liberté ſur la baſe éternelle de la raiſon & de la nature. Il faut que toutes les chaînes tombent, & que tous les François ſoient libres.

OBSERVATIONS

D'UN PRÊTRE,

Sur le Célibat Eccléſiaſtique.

En général, on ne doit preſcrire à l'homme que des vertus appropriées à l'humanité. Le faire ſortir du cercle de ces vertus, c'eſt l'expoſer à perdre celles-ci, ſans atteindre aux autres; c'eſt l'égarer hors de ſa ſphère : c'eſt le faire renoncer au *bien* pour un *mieux* inacceſſible au plus grand nombre. Saint Paul, dans ſon Epître aux Corinthiens, fait l'éloge du célibat; mais voyant mieux qu'un autre tous les écueils dont il eſt environné, s'il le conſeille à tous, il ne le preſcrit à perſonne. Il a toujours peur qu'on ne prenne pour un ordre de ſa part, ce qui n'eſt qu'une ſimple exhortation dans ſa bouche. *Ce que je vous dis ici, c'eſt par indulgence & non pour vous commander*, chap. 7, ℣. 6, & ne croyez pas qu'il ſoit plus ſévère à l'égard des Paſteurs. Les plus judicieux interprêtes conviennent qu'il ne leur défend que le concubinage & la pluralité des femmes. Saint Paul connoiſſoit le cœur humain, il ſavoit que la continence perpétuelle contrariant la plus impérieuſe, comme la plus légitime de toutes les inclinations, l'homme ne peut être élevé à cette vertu d'un ordre ſupé-

rieur que par un effet de cette grace que Dieu ne prodigue jamais, qu'il retire ſouvent aux ames qu'il en a privilégiées, & qu'en dernière analyſe, ordonner des vertus ſurnaturelles à l'homme, c'eſt commander des miracles à Dieu. (1)

Heureuſement, la raiſon publique, devenue aujourd'hui la force & le génie de la France, réclame de toutes parts l'abolition du vice que je combats. Qu'eſt-ce en effet que le célibat dans l'ordre de la nature? C'eſt la fruſtration de ſon eſpérance la plus chère, la violation de ſon vœu le plus conſtant, la tranſgreſſion de ſa loi la plus univerſelle, c'eſt une exception abſurde & choquante. Qu'eſt-ce que le célibataire à l'égard du corps politique? Ce qu'eſt une branche morte à l'égard de cet arbre; elle l'appauvrit & l'attriſte; ce qu'eſt une ſuperfétation oiſeuſe ſur le corps humain, elle le dépare & le fait languir. Qu'eſt-ce que le célibataire à l'égard de lui-même? Le triſte ennemi de ſon bonheur, puiſqu'on ne peut être véritablement heureux ſur la terre qu'en y rem-

(1) Au Concile de Trente, l'Ambaſſadeur de Baviere fit un Diſcours très-long & très-libre, diſant que les Magiſtrats & la Police de ſon pays ne ſouffroient point de citoyens concubinaires, & que néanmoins ce vice étoit ſi général dans le Clergé, que de cent Prêtres, il s'en trouvoit à peine trois ou quatre qui ne vécuſſent en concubinage, ou en mariage clandeſtin ou public. Il demanda le mariage des Prêtres, comme une choſe ſans quoi la réformation du Clergé préſent étoit impoſſible, alléguant que le célibat n'eſt point de droit divin, & que d'ailleurs les bons Catholiques en Allemagne préféroient un mariage chaſte à un célibat impur. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur & ceux de France appuyerent ſa demande. (*Fra-Paolo, Hiſt. du Concile de Trente.*)

pliſſant ſa deſtination. Voyez quel eſt le crime de l'homme voué à la continence perpétuelle. Quand l'Etre des êtres qui féconda le néant & enfanta des milliers de mondes, répète ſans ceſſe le prodige de la création ; quand les peuples végétaux ſe reproduiſent pour perpétuer la parure de la terre, & ſa richeſſe toujours renaiſſante ; quand l'oiſeau dans les bocages, la panthère dans les déſerts & au fond des abymes humides, les hôtes innombrables de l'Océan, obéiſſent en treſſaillant à la voix de l'Eternel qui leur ordonne de croître & de communiquer l'étincelle de la vie, le célibataire ſeul oſe reſter oiſif parmi l'activité féconde de tous les êtres : au milieu des hymnes de la volupté & de la reconnoiſſance, il s'iſole triſtement, il devient d'avance le tombeau de ſa poſtérité, & autant qu'il eſt en lui, anéantit la ſociété qui lui donna l'exiſtence. M. Thouret a donc eu raiſon de dire que le Clergé n'a rien de naturel. L'homme du Clergé eſt, en effet, hors de la nature, hors de la ſociété, hors de la condition humaine. Qu'il n'allègue pas la légitimité d'un engagement ſacré & une perfection imaginaire. La perfection de l'homme eſt dans l'exercice le plus utile de ſes facultés phyſiques & morales. Elle conſiſte à ſuivre les conſeils de la nature, ſagement interprétés par la raiſon. (1) Toutes les

(1) Quelques perſonnes ne manqueront pas de m'objecter l'autorité de l'Egliſe & l'antiquité du célibat Eccléſiaſtique. J'ai déja répondu & je répondrai encore à la premiere objection. Quand à la dernière, j'oſe penſer que l'antiquité d'un abus ne le rend pas plus reſpectable. Dans les objets de la foi, toute innovation ſeroit ſans doute une erreur ; en toute autre ma-

fois que Dieu ſe tait hors de nous ſur nos devoirs, il s'explique au-dedans par la voix de la raiſon & de la conſcience. Leur réſiſter alors, c'eſt réſiſter à Dieu même. Le célibataire par ſyſtême n'eſt plus dès-lors qu'un être dépravé, qu'un mandataire infidèle, qu'un monſtre, en un mot, puiſqu'on ne ſauroit le ranger dans aucune claſſe parmi les êtres. Que des hommes qui n'ont à offrir à l'hymen qu'une organiſation foible ou de repouſſantes difformités ſe condamnent au célibat, c'eſt une déplorable néceſſité dont il faut accuſer la nature. Tous les arbuſtes d'une pépinière ne ſont pas doués d'une égale vigueur, & la nature qui produit à ſes erreurs comme l'art qui l'imite. Mais que des citoyens ſur qui elle avoit manifeſté ſes vues par la plus heureuſe conformation, trompent ſa plus chère eſpérance, qu'ils abdiquent leur humanité par un vœu ſolemnel, qu'ils ſoient fiers après de leur nullité, & de l'aliénation inſenſée du premier de leurs priviléges, en vérité cette orgueilleuſe dégradation doit indigner à la fois Dieu & les hommes; cette caſtration morale eſt auſſi révoltante aux yeux du philoſophe que l'indigne mutilation exercée en Aſie ſur les gardiens impuiſſans d'un ſerrail effeminé, & en Italie, ſur les malheureuſes victimes de l'art muſical.

---

tière, je ne connois rien de plus abſurde que cette manière d'argumenter. La tyrannie des faits n'a pas été la moins cruelle de toutes. Ne cherchons plus notre devoir dans l'hiſtoire, il eſt dans notre raiſon. Conſultons la raiſon d'autrui, mais ſoyons-en les juges & non les eſclaves. Où en ſerions-nous ſi l'Aſſemblée Nationale n'avoit ſuivi d'autre guide que les Etats de 1614?

Ah ! écartons de nos lèvres tous les vœux tyranniques. Les chaînes impoſées par la nature, la religion & les loix, ne ſuffiſent-elles point à notre foibleſſe téméraire, & notre hommage, pour être libre, en ſeroit-il moins agréable à la Divinité ? Que ce jeune homme mélancolique embraſſe le célibat, puiſque ſon dépit ou ſon inclination l'y détermine, mais qu'il l'obſerve ſans contrainte. Que ſi la liberté eſt un fardeau pour lui, & s'il faut abſolument un lien à ſon cœur puſillanime, hommes, qui que vous ſoyez, retirez-vous, laiſſez-le contracter tête-à-tête avec la Divinité, & qu'il ſoit tout ſeul le garant de ſa promeſſe. Et quel ſeroit le titre de votre intervention ? Qui vous a chargés d'être ſa caution auprès de l'Etre ſuprême ? Il faut le dire & le répéter, aucune puiſſance terreſtre ne peut enchaîner un être raiſonnable par la loi du célibat. D'après la maxime inconteſtable que l'Egliſe eſt dans l'Etat & non l'Etat dans l'Egliſe, le Clergé ne peut point impoſer cette loi à ſes membres. Elle nuit à la ſociété ſans intéreſſer la Religion. De plus, toute loi qui heurte de front le droit naturel, eſt nulle eſſentiellement, & ne lie perſonne, même en conſcience. L'Etat ne peut pas davantage ſanctionner cette Loi. Peut-il être abſurde à ſon préjudice ? Peut-il légitimer ce que l'Egliſe n'a pas eu le droit de faire ? L'Etat doit ſans doute reſpecter la Religion qu'il a adoptée ; mais par-tout où elle ne lui fait point la loi, il ne doit conſulter que la raiſon & l'intérêt de la choſe publique. Le Légiſlateur politique ne diſtingue point des Prêtres, des Nobles, des Roturiers, il ne voit & ne doit voir que des

Citoyens ! *Il n'a point de compétence dans l'autre monde*, & s'il a le droit de s'occuper encore une fois du vœu de chasteté, c'est pour briser le lien civil qui le rend irrévocable. Le célibat religieux ne peut donc être une vertu aux yeux des Gouvernemens. La continence considérée par rapport à l'homme bien constitué qui la pratique, ne peut être admirée par l'homme d'état que comme un chef-d'œuvre de difficulté vaincue, un véritable tour de force ; mais s'il la considère dans ses effets, il ne doit voir en elle qu'un vice monstrueux, & dans celui qui la pratique, qu'un ennemi de la société. Quel renversement d'ordre & de droits ! Dans l'institution du célibat, l'autorité spirituelle fit une loi politique, & l'autorité temporelle fit une loi de religion. Les barbares ! ils devoient paralyser la pensée dans le cerveau, & empêcher pareillement la génération des idées ! Mais voyons quel a été l'effet de cette ligue absurde des deux autorités contre les droits imprescriptibles de l'homme.

On reproche au Clergé bien des vices que la malignité exagère encore avec complaisance. Mais l'oisiveté, l'avarice, l'égoïsme dont on l'accuse, ne sont-ils pas les vices du célibat ? „ L'expérience fait voir, dit Burlamaqui, que, „ toutes choses d'ailleurs égales, ceux qui sont „ pères de plusieurs enfans, sont de beaucoup „ meilleurs Citoyens que ceux qui vivent dans „ le célibat. C'est que les premiers tiennent à „ la société par beaucoup plus de liens. C'est „ proprement ici une extension de l'amour-propre. „ Aussi a-t-on remarqué que ces hommes disgra- „ ciés de la nature, qui sont, pour ainsi dire,

„ morts au moment de leur naiſſance, ſont de „ tous les mortels les plus inſouciables ; gens durs „ & cruels, incapables de compaſſion, & inac- „ ceſſibles à la pitié. “ Légiſlateurs inconſéquens, c'eſt donc vous-mêmes, ce ſont vos abſurdes inſtitutions qui pervertiſſent les hommes. Si les mœurs du Clergé ſont trop ſouvent le ſcandale de la Religion, l'immoralité n'eſt-elle pas plutôt dans la loi qui les néceſſite ? N'eſt-ce pas cette loi impolitique & barbare, qui place l'Eccléſiaſtique entre une dure inſenſibilité & le parjure, la fornication ou l'adultère ? Ce n'eſt donc plus que par un crime qu'il peut retourner à la nature ! Auſſi combien d'Eccléſiaſtiques euſſent été bons Prêtres & bons Citoyens, ſi cette loi abuſive ne les eût empêchés d'être l'un & l'autre ? De combien de femmes charmantes n'a-t-elle point flétri le bonheur & les vertus ? Combien de Citoyens ſenſibles & timorés fuyent tous les jours un engagement redoutable qui les auroit ſéparés des plus douces affections, tandis que des intrus ambitieux, des jeunes gens ſans retenue, dont une ſpéculation de famille a dès l'enfance déterminé la vocation, portent à l'Autel un pied téméraire ! Ils ſavent bien qu'ils trouveront dans le libertinage un dédommagement à leur ſacrifice. Quel fléau pour les mœurs qu'un pareil engagement, quand l'homme vertueux craint de le contracter, & que l'homme vicieux ne craint pas de l'enfreindre ! Quel nom donner à une loi dont l'obſervation eſt un vice politique, & dont la violation eſt un vice moral & politique tout enſemble ? Ajoutez à ces inconvéniens qu'un homme qui ſe voue au célibat, y condamne en même-tems une perſonne

ſonne de l'autre ſexe. Ainſi un ſeul ſacrifice frappe toujours deux victimes. Quand Fénelon eut prononcé ce vœu fatal qui dut tant coûter à ſon ame ſenſible, quelle perte immenſe pour l'infortunée qui pouvoit eſpérer d'être ſon épouſe !

Il eſt donc vrai que cette bizarre inſtitution ne produit aucun bien, & qu'elle fait beaucoup de mal. En vain s'efforceroit-on de la rendre plus reſpectable par l'idée d'une plus grande perfection. Cette perfection doit être la vertu libre d'une cœur prévenu du ſecours de la grace, & non la vertu d'un eſclave (1) contrainte par des loix, & ſoutenue par des bayonnettes. Qui êtes-vous, ô hommes, pour forcer vos ſemblables à un ſacrifice que Dieu n'a exigé d'aucun mortel? L'expérience ne vous a-t-elle pas encore aſſez prouvé l'illuſion de votre tyrannie ? Inſenſés ! vous pouvez bien pervertir les ſentimens de la nature, mais vous ne parviendrez jamais à les étouffer. Tel eſt le ſort des loix vicieuſes, elles ſont éludées, & l'infracteur tire de leur abſurdité ſa juſtification ou ſon excuſe.

La Loi du célibat, doit donc être miſe au rang

(1) Vous m'objecterez que les Eccléſiaſtiques ont promis ſolemnellement de garder la continence, & qu'ils l'ont promis à un âge où ils devoient connoître l'importance de leur engagement. Cette objection eſt des plus frivoles. Les Prêtres ne ſe ſont voués au célibat que parce que vous en avez fait une condition *ſine quâ non* de leur admiſſion au ſacerdoce ; mais ſi vous n'aviez pas le droit d'y appoſer cette condition, que devient leur engagement ? d'ailleurs, ils ne peuvent pas ſe dépouiller d'un droit dont la nature les a inſéparablement inveſtis. Le droit de conſerver ſa vie n'eſt pas plus inaliénable que celui de la tranſmettre.

de ces abus que la raiſon dénonce, & que la Nation doit ſe hâter de déraciner. Que ſon abolition s'effectue, la réforme du Clergé va s'opérer d'elle-même. Les affections de l'Eccléſiaſtique *concentrées dans l'abjection* du *moi* humain, vont ſe déployer hors de lui, & s'étendre ſur la ſociété entière. Il y prendra la place que lui avoit aſſigné la nature. Étonné d'abord, attendri enſuite de ſes nouvelles relations, il ne voudra plus être le ſpectateur inſenſible des deſtinées de ſa patrie. Il y attachera les ſiennes. Son miniſtère qu'il aimera davantage depuis qu'il lui aura permis d'être Citoyen, imprimera à ſa morale je ne ſais quoi de plus onctueux & de plus aimable. Les vérités pratiques, les vertus uſuelles, celles de tous les jours, de tous les inſtans, ſeront ſes ſujets de prédilection; il les retracera dans ſes mœurs, & quand il aura, comme ſes compatriotes, cédé une portion de ſa fortune aux beſoins de l'Etat, il ſe croira obligé à une plus forte contribution de vertus, de talens & d'exemples. Loin de ſe croire ſouillé par les devoirs de l'hymen, il les regardera comme des actes de patriotiſme & de religion. Donner des Citoyens à l'Etat, n'eſt-ce pas en effet gagner des ames à Dieu, n'eſt-ce pas déja lui faire des proſélytes? Il ſera Miniſtre plus vertueux, parce qu'il ſera Citoyen plus ſenſible. Qui ſera époux plus fidèle, père plus tendre, ami plus diſcret & plus affectueux? Le ſoin de ſon troupeau, l'éducation de ſes enfans, les occupations touchantes de l'agriculture, tous les amuſemens utiles, tous les goûts innocens germeront à la fois dans ſon ame, & ſe partageront ſes journées. C'eſt ainſi que des hommes accuſés d'avoir

dépravé les mœurs, pourroient contribuer à leur reſtauration. Croit-on qu'un certain nombre de ménages heureux par les vertus civiles & religieuſes dont ils offriroient le tableau édifiant, n'impoſeroit pas au libertinage du ſiècle ? Penſe-t-on que l'éloquence attirante de tant de bons exemples, n'engageroit perſonne à les imiter & à ſe convertir à la Religion & à la Patrie ? Alors l'Egliſe ne ſe recruteroit plus d'intrigans ambitieux, ou du rebut des familles indigentes. La pénurie de ſujets ne forceroit plus les Evêques à faire des choix indignes ou équivoques. Des hommes opulens, des aînés de famille ne s'éloigneroient plus de l'état de la ſociété où l'on peut faire le plus de biens, de l'état le plus honorable aux yeux de la raiſon même. „ Si la loi du célibat étoit abolie, „ a dit un Auteur moderne, les Eccléſiaſtiques „ ſeroient les plus heureux des mortels. Ils au„ roient les femmes les plus vertueuſes, les mieux „ élevées. Cent Villes bâties en France par ce „ nouveau peuple ſeroient preſque auſſi-tôt peu„ plées de Citoyens éclairés & laborieux. "

Vous ne négligerez point ce projet vraiment digne de votre ſageſſe, ô vous dont les hautes deſtinées ſont de créer celles de notre Empire. Graces à votre courage ſi énergique, même dans ſa patience, la liberté de l'homme va devenir immuable comme ſes droits, éternelle comme notre reconnoiſſance. Toutes les erreurs antiques diſparoiſſent devant votre raiſon, toutes les tyrannies devant votre force. Le monſtre du célibat pourroit-il donc réſiſter à ce double aſcendant de vos lumières & de votre puiſſance ? Quand vous déclarez à tous les François qu'ils ne dépendent

plus que de la loi, une classe intéressante de Citoyens resteroit-elle asservie à une opinion funeste que vous auriez consacrée? Vous avez restitué ses droits à la nature : pourriez-vous bien vous contrarier vous-mêmes en laissant subsister une loi qui les contredit? Vous qui voulez rendre son lustre à la Religion, & aux mœurs publiques leur antique pureté, pourriez-vous bien protéger un abus qui déshonore la Religion en corrompant les mœurs publiques? Vous demandez à tous les Citoyens une égale contribution aux besoins de la France; pourquoi, par une exception bizarre & pernicieuse, le Clergé seroit-il dispensé de la plus indispensable des contributions, celle qui consiste à donner des citoyens à la Patrie? Enfin vous voulez arracher à la servitude ces hommes infortunés que la nature a séparés de notre globe, & qu'une cupidité barbare a trop long-tems séparés de notre espèce; pourrez-vous de la même main qui signera leur délivrance, reforger les fers de vos amis, de vos parens, de vos frères? Ah! repoussons la crainte d'une aussi monstrueuse contradiction. Puisque vous avez mis les droits de l'homme (1) sous la sauve-garde de votre équité;

---

(1) L'Assemblée Nationale a déclaré expressément que le but de toute association politique, est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'homme, que ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté & la résistance à l'oppression. (Art. 2. des Droits de l'Homme.)

Que la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. (Art. 4.)

Que la loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles aux autres. (Art. 5.)

puiſqu'il eſt vrai que vous avez déclaré ſa liberté inaliénable, les fers des Eccléſiaſtiques ſéculiers tomberont comme ceux des Religieux, & le Dieu des François ne ſera déſormais ſervi que par des hommes libres. Tous les inconvéniens politiques (1) attachés au mariage des Prêtres ſe ſont évanouis avec leurs propriétés. Rien ne peut donc vous faire obſtacle. Rendez le Prêtre à la nature, à la ſociété, à la religion, à lui-même. Le préjugé en expirant, pouſſera des plaintes & des murmures. La ſuperſtition & l'ignorance vous accuſeront de ſapper la Religion de l'Etat; mais l'exploſion de l'applaudiſſement général abſorbera leurs clameurs impuiſſantes, & vous n'entendrez bientôt que le concert de l'admiration de l'Europe, unie aux bénédictions de la France entière.

(1) Il en reſteroit bien quelques-uns, mais ils ſeroient nuls, comparés avec ceux qu'entraîne le célibat.

OPINION

D'UN CITOYEN DU DISTRICT,

JOINTE AUX OPINIONS PRÉCÉDENTES.

MESSIEURS,

DANS notre dernière Assemblée, il fut question des Prêtres, relativement à leurs gardes; un honnête Citoyen fit une Motion, que pour les rendre militaires comme nous, il falloit anéantir le célibat; afin qu'ils soient dans la classe des bons Patriotes, comme pères de famille & bons citoyens, que l'esprit d'intérêt & de corps a toujours écartés.

Nous avons apperçu, Messieurs, que par contre-coup, cela produiroit un grand bien pour les mœurs & la religion, dont le dogme doit être respecté de tous les sages, & reçu de tous les Chrétiens; mais que quant à la discipline, elle peut varier suivant les circonstances.

Le célibat des Prêtres, qui n'en ont pas la grace, a des suites, vis-à-vis le Peuple, de la plus grande conséquence; le mariage est la condition naturelle de tous les hommes; ce sont des exceptions à la règle, quand on s'en dispense;

il n'y a que très-peu de perſonnes, qui puiſſent ſe flatter de combattre & dompter la nature pendant leur vie; les graces ſurnaturelles ne ſont pas pour tous; elles ſont un don du Ciel, réſervé à un très-petit nombre; l'expérience fatale de tous les tems l'a fait voir.

Le Prêtre qui a briſé un vœu qu'il croit ſacré, franchit ſans beaucoup délibérer les barrieres de la délicateſſe; & ſon ame ébranlée par ce dangereux eſſai, dépaſſe celles de la vertu; c'eſt ainſi qu'il devient un hypocrite inſigne ou un libertin, & le tort qu'il dit n'être que pour lui ſeul, ſe répand ſur les victimes de ſes paſſions, & ſur ceux qui ſont frappés du ſcandale qu'a donné le mauvais exemple de ſa conduite: s'il eſt châtié, il en eſt quitte pour quelque tems de Séminaire, pour avoir entraîné une foule innombrable de Citoyens dans un labyrinthe d'erreurs & de précipices.

Ne vous y trompez pas, Meſſieurs, les trois quarts ſe ſont trompés ſur leur vocation; ils ſe ſont deſtinés à l'état eccléſiaſtique ſans fortune & ſans talens, parce que l'Egliſe leur préſentoit les moyens de vivre dans l'oiſiveté & la molleſſe; pétris d'orgueil & d'ambition, ils eſpéroient arriver aux honneurs & à la fortune, mais le tems eſt paſſé.

Le Prêtre marié a infiniment d'avantages pour le bien de la religion; rien ne peut le diſtraire des fonctions de ſon miniſtère; ſes affaires temporelles ne les lui font point abandonner; le tems qui lui reſte ſe diviſe dans ſa famille, entre ſa femme & ſes enfans; il demeure conſtamment au milieu de ſon troupeau pour le veiller avec exactitude, & être à portée de lui adminiſtrer tous les ſecours qui dépendent de lui; il édifie doublement; ſa charité

s'étend & ſe multiplie par toutes les branches dont il eſt le tronc. Sa femme & ſes enfans doivent faire connoître qu'ils appartiennent à un Paſteur de l'Egliſe.

L'avantage de ce Prêtre marié au tribunal de la Pénitence, eſt qu'il peut donner ſans inconvéniens des conſeils ſalutaires à une fille ou à une femme qui ſe trouve en perplexité. Que peut lui dire le jeune Prêtre comme nous en voyons ici, qui ne doit rien connoître du cas dont il s'agit, qui n'a point de grace ſurnaturelle? la Pénitence l'inſtruira-t-elle, ou ſi mutuellement ils s'inſtruiront? Quelle criſe terrible pour deux jeunes perſonnes, également tourmentées par la nature! Je défie que l'on puiſſe concilier la compétence d'un tel Juge avec le bon ſens & la raiſon.

D'un autre côté, on expoſe les ames à la profanation des plus ſaints Myſtères. Une femme modeſte & de bonne-foi, accuſera plutôt ſa foibleſſe à un père de famille, qu'elle ſait devoir moins étonner, & qui peut lui donner les conſolations qu'elle eſpère de ſes remontrances & de ſes bons conſeils.

Dans les pays non catholiques, où les Prêtres ſe marient, l'on voit toujours un bon exemple; le ſcandale de leur part eſt très-rare: il eſt bien moins dangereux pour le Peuple, que celui des Prêtres de notre Communion, qui ſemblent avoir fait vœu de renoncer aux femmes, & qui prêchent la continence: leur conduite a toujours influé ſur l'eſprit des peuples qui les ont pris pour modèles.

La fameuſe queſtion du Mariage des Prêtres fut propoſée au Concile de Trente.— Le motif fut le même qu'aujourd'hui, c'eſt-à-dire, que le

célibat eſt un état extraordinaire dont très-peu de perſonnes ſont capables.— Le Pape Pie II, a dit que pour de bonnes cauſes, l'Egliſe avoit défendu le mariage aux Prêtres occidentaux; mais que pour de meilleures raiſons & bien plus fortes, il le leur falloit permettre. Voyez à l'Hiſtoire du Concile de Trente, la remontrance des Théologiens Catholiques d'Allemagne, qui prouve que la ſainte Ecriture du vieux & du nouveau Teſtament ne s'oppoſe point aux mariages des Prêtres, & qu'au contraire les Apôtres étoient mariés. Cette queſtion a reſtée indéfinie, rapport que le Pape auroit perdu le profit des réſignations. Tous les Conciles néanmoins ont été d'accord que le Célibat des Prêtres n'eſt point tenu par raiſon de vœux, tels que ceux de la profeſſion religieuſe, ni par aucune Conſtitution eccléſiaſtique, ni par tradition apoſtolique, puiſque les Apôtres étoient mariés; il n'eſt pas même de diſcipline, puiſqu'aucune autorité n'a prononcé ſur cette queſtion. Elle peut être examinée par les politiques, ſous les points de vue de l'intérêt des Nations, le bien de la religion & le bonheur de tous les chrétiens.

Nous devons donc demander à l'Aſſemblée Nationale de trancher la queſtion ſur le célibat des Prêtres, pour le bien de la morale & des mœurs.

RÉFLEXIONS

PRISES

D'un Écrit de M. HUGOU DE BASSVILLE,

INTITULÉ:

LE CRI DE LA NATION A SES PAIRS,

OU RENDONS LES PRÊTRES CITOYENS.

QUOI! dans ces tems où l'énergie de la liberté va développer les talens, faire des héros & des ſages, où le François a contracté aux yeux de l'univers, l'heureuſe obligation des vertus, par la ſanction d'homme, de citoyen libre, nos Prêtres ſeuls ne ſeroient ni citoyens, ni libres! Au ſein même de la liberté, ils ſeroient privés de ce premier don de la nature, de ce premier bienfait de la ſociété! ils auroient encore le droit de nous faire ce cruel reproche, s'il n'étoit plus humiliant de nous le faire à nous-mêmes! Etres, déja malheureux, parce qu'on les a iſolés, nous les ferions plus malheureux encore par la perte de leur droit de cité, par celle de leur liberté, & leur triſte deſtinée ſeroit toujours celle de vivre ſans appui, & de mourir ſans conſolation!....

Enfin, les Prêtres ne tiennent point à la ſociété

par le premier, par le plus reſpectable des liens; ils n'y tiennent par aucun lien. — Le célibat eſt une ingratitude monſtrueuſe envers le Créateur, le reproche tacite de ce qu'il nous a donné l'exiſtence, le mépris des décrets de ſa divine providence, le renverſement de l'ordre admirable qu'il a établi entre les générations des hommes & la durée des nations; c'eſt l'infraction des lois de la nature & de celles de la religion, un coupable égoïſme, une lâcheté criminelle, une double injuſtice qui, dans les victimes d'un ſeul ſèxe, frappe autant d'individus de l'autre : le célibat eſt un état de mort; il attaque, il arrête les générations dans leurs cours, & les plonge dans l'éternel oubli. L'exiſtence du célibataire eſt muette, vicieuſe, iſolée & précaire : ce n'eſt qu'une demi-exiſtence; le célibataire eſt mort avant de ceſſer de vivre : être malheureux, dont l'ame ne s'eſt jamais épanouie au doux nom, au tendre ſentiment d'époux & de père, ſes goûts ne ſont que menſonges, qu'infidélités, ſes jouiſſances ſont inquiètes, tronquées, frauduleuſes: être hautain qui a cru ſe ſuffire à lui-même, trop amateur de ſoi pour s'être jamais attaché à perſonne, les délices du cœur lui ſont inconnues; il eſt loin du bonheur : pour en avoir pourſuivi la ſatiété, il ſera condamné à végéter dans l'ennui, dans l'inutilité, juſqu'à ce que la maladie ou le déclin de l'âge viennent enfin l'avertir de ſon erreur, & lui cauſer des regrets inutiles, parce qu'ils ſeront trop tardifs. Le célibataire n'a eu de ſentimens fixes pour perſonne, perſonne n'en aura pour lui; il n'inſpirera ni intérêt, ni commiſération; les ſecours lui ſeront ménagés, re-

prochés, refusés dans le tems qu'il en aura le plus grand besoin : bientôt la nature & la société qu'il a trompées reprendront leurs droits, & le repousseront de concert : le célibataire est un poids inutile sur la terre ; sa place ne peut être occupée trop tôt, puisqu'elle a été si mal occupée.

Et c'est à cet état de honte & d'avilissement que vous réduisez nos Prêtres ! vous n'avez pas voulu qu'ils fussent citoyens ; vous ne voulez même pas qu'ils soient hommes..... jettez les yeux sur les états les plus floriſſans de l'Europe ; voyez leurs Prêtres-citoyens : ils sont bons patriotes, bons amis, époux fidèles, tendres pères ; ils sont le modèle des époux, l'exemple des pères, & ils sont en cette double qualité les pasteurs du troupeau, sous les rapports les plus essentiels à la société : nous serions nous-mêmes meilleurs citoyens, meilleurs époux, meilleurs pères, si nous avions les mêmes modèles dans nos Prêtres : l'exemple d'un citoyen parle au cœur d'un citoyen ; l'exemple d'un époux convertit un autre époux. Le ministère du Prêtre célibataire est puéril & rétréci ; son exemple n'instruit que les enfans : celui du Prêtre-citoyen est seul utile à tous les membres de la société. Il dit au citoyen : Soyez bon patriote, ami sincère comme moi. Il dit à l'époux : Cessez d'errer dans les sentiers pénibles & ruineux de l'inconstance ; l'Etre suprême a mis dans votre union un trésor infini de délices & de consolations : cessez de vous déshonorer par le parjure, par l'infidélité, & devenez enfin époux fidèle comme moi, &c. Ce ministère est grand ; il parle à tous les citoyens, il les touche, il les entraîne, il perfectionne la

ſociété par la voie la plus ſûre, celle de la perfection & du bon exemple.

O mes concitoyens, que je vous plains ! vous êtes bons, & vous voulez devenir meilleurs ; ce n'eſt point votre faute ſi vous ne l'êtes pas : réformez votre Clergé, faites vos Prêtres citoyens & époux ; exigez d'eux qu'ils vous donnent l'exemple des vertus ſociales : ils vous le doivent ; & qu'enfin ils rempliſſent la partie eſſentielle de leur miniſtère, celle qui inſtruit directement la ſociété, qui la perfectionne par le bon exemple : bientôt vous ſerez meilleurs patriotes ; époux chéris & reſpectés, le bonheur ſera dans vos familles, & la proſpérité dans l'État : c'eſt le célibat qui en a été juſqu'ici le fléau & la perte ; c'eſt lui qui, le premier y a introduit l'infraction des lois & tous les genres d'excès qui nous ont jettés dans le dédale odieux des exceptions & des priviléges ; il a été dans tous les tems la honte, le ſcandale du Clergé, & aujourd'hui il anéantit ſes victimes ſous le poids du mépris ; ſuite néceſſaire du ſcandale : c'eſt un fantôme de perfection, mais un monſtre réel d'injuſtice qui a oſé changer les mœurs des premiers Prêtres & des Patriarches, & qui contrarie celles de tous les Prêtres de l'univers ; c'eſt un enfant d'orgueil qui n'a été careſſé au Concile de Trente par les jeunes Prêtres, qu'au mépris du jugement, plein de ſageſſe, des anciens Pères de ce Concile ; c'eſt enfin une tyrannie qui n'a été imaginée que dans les vues de conſerver les biens de l'Egliſe : heureuſement ce motif n'a plus lieu en France, & le célibat des Prêtres ne peut point y avoir le plus léger prétexte.

DERNIER COUP DE CLOCHE CONTRE LE CELIBAT ECCLESIASTIQUE.

LE premier prodige qui ſignale l'avénement de J. C. c'eſt la fécondité d'Eliſabeth, mère de Saint Jean; qui remercie Dieu de l'avoir délivrée de l'opprobre où elle étoit à cauſe de ſa ſtérilité; ce ſont des nôces que J. C. daigne honorer du premier de ſes miracles, lorſqu'il change l'eau en vin à Cana. Nulle faveur ſemblable n'eſt accordée à la virginité; donc J. C. ne l'a point préférée au premier état de l'homme.

Mais bien loin que cette prétendue vertu ait été ordonnée, n'eſt-elle pas proſcrite formellement par ces paroles de Saint Mathieu: *que l'homme ne doit point ſéparer ce que Dieu a joint?* l'homme & la femme ne devant former *qu'une même chair*, que prétendent les vains ſophiſtes du célibat!

Mais il eſt des eunuques volontaires qui *ſe ſont rendus tels pour le Royaume des Cieux* Oui, *mais cette parole n'eſt pas compriſe de tous*, & vous voulez en faire une regle générale pour vos Prêtres? vous avez tort contre la nature & contre Dieu.

Je ne vois dans l'Evangile preſqu'aucun témoignage en faveur de la virginité; tout atteſte au contraire la prédilection de J. C. pour le mariage.

Ses

Ses comparaiſons les plus familières ſont celles d'un époux, d'un père, d'un feſtin de nôces; y aſſiſter eſt la récompenſe des vierges ſages; en être exclu eſt la punition des vierges folles. Il conſole ſes Apôtres par l'image d'une mère qui, à la vue d'un fils, oublie les douleurs de l'enfantement. Il maudit le figuier ſtérile.

Né d'une vierge, il couvre en quelque ſorte de l'ombre du mariage ſon origine divine; la Sainte Vierge eſt mariée ſelon les rites de la Loi, & paſſe toujours pour l'épouſe de Joſeph.

Mais il n'a point été marié.... Le Fils de Dieu n'étoit point aſſujetti aux beſoins des hommes, dit ſaint Clément d'Alexandrie.

Saint Paul paroît peu favorable au célibat; mais on abuſe de ſes paſſages: *Ce ſont les afflictions préſentes*, ſelon lui, qui doivent faire embraſſer le célibat; les premiers chrétiens qui ne voyoient que des gibets, ne vouloient pas laiſſer des femmes & des enfans dans la peine. Ils ſe dégageoient donc de tout lien pour aller plus hardiment au martyre. Nous ne ſommes plus dans cette poſition.

D'ailleurs, dans ces premiers jours du Chriſtianiſme, on craignoit la fin prochaine du monde; ce n'étoit pas la peine de ſe marier pour ſi peu de temps.

Mais, dit-on, l'Apôtre donne la préférence au célibat ſur le mariage; point du tout: quand il dit qu'il vaut mieux *ſe marier que brûler*, il veut parler des ſecondes nôces, que certaines gens défendoient mal à propos.

Saint Paul lui-même étoit marié; c'eſt le ſentiment de pluſieurs Pères de l'Egliſe, & d'Origène

lui-même, qui penſe que ſaint Paul a voulu parler de ſon épouſe, dans l'Epître aux Philippiens; mais la traduction latine n'en ſonne mot. Chap. 4. v. 3.

Il eſt bon de ne point toucher aux femmes. Voilà encore un de ces paſſages dont on abuſe. Il eſt abſurde dans ſa généralité; ce n'eſt donc pas là le ſens de ſaint Paul. Il veut dire qu'on peut s'abſtenir de ſa femme, quand le but du mariage eſt rempli: mais il n'a garde d'en faire une loi.

Quant au paſſage de l'Evêque *mari d'une ſeule femme*, voici qui déconcerta un peu les Docteurs du célibat. „ L'Apôtre veut ſeulement, dit Théodoret, (cette autorité en vaut bien une autre,) „ qu'on n'ordonne pour Evêques & pour Prêtres „ que ceux qui n'ont qu'une ſeule femme. Mais „ on ne peut blâmer celui qui étant ſéparé de ſa „ femme, par la mort, *eſt forcé par ſon tempérament* d'en épouſer une ſeconde. "

Il ne faut point, dit ſaint Clément d'Alexandrie, interdire le mariage, mais ſeulement preſcrire la modération de ſes plaiſirs. Il ajoute quelques lignes plus bas: „ que le Prêtre, le Diacre ou le Laïque, „ il n'importe, n'ayant qu'une ſeule femme, ſe„ ront ſauvés par la procréation de leurs enfans.

Le même Père déclare la guerre aux Carpocratiens, aux Marcionites & autres hérétiques célibataires, en leur oppoſant l'autorité de ſaint Paul, qui veut qu'on prenne pour Evêque celui qui eſt marié, & qui a déja appris à régler ſa famille. Cela donneroit à entendre que le mariage étoit d'obligation pour l'Epiſcopat: & certes la prudence & le bon ſens le vouloient ainſi.

La rivalité des ſectes, la charlatanie du rigoriſme, la mélancolie de certains tempéramens, des

Idées chimériques de perfection, voilà les véritables causes du célibat réduit en système.

Les Indiens, les Syriens, les Egyptiens, les Bonzes & les Faquirs y ont donné tête baissée. Les en estimons-nous davantage.

Athénagore plaidant contre les Payens, dit que les pénitences effrayantes ne peuvent être que l'ouvrage des démons; mais que le vrai Dieu ne nous porte jamais à ce qui contredit la nature. Le dogme du célibat seroit donc, selon ce Père, un reste de paganisme.

Saint Clément d'Alexandrie ne tient pas un autre langage. „ Voyez, dit-il, la plupart des „ Prêtres des Idoles: leurs cheveux sont hérissés, „ leurs habits sales & déchirés; ils s'abstiennent „ des bains, laissent croître leurs ongles, quel„ques-uns même attentent à leur virilité.“

Les religions rivales se sont fait honneur de ces macérations contraires au véritable esprit du Christianisme. De-là le vœu de chasteté. C'est à qui en fera le plus pour l'emporter sur les autres. Les Platoniciens, bizarres comtemplatifs, à force de mépriser le corps pour élever l'ame, furent des docteurs dangereux du célibat; mais les philosophes s'en vont, & la nature reste.

Ce n'étoit pas là l'esprit des premiers Chrétiens. Ils n'affectoient & n'exageroient aucune vertu. M. Fleuri nous le fait bien dire, & il avoit du bon sens, ce M. Fleuri.

Pour multiplier le nombre des vierges, dit Tertulien, on les combla d'honneurs & de priviléges. Les aumônes les plus abondantes étoient pour elles seules: elles avoient le droit de paroître dans l'Eglise la tête découverte. Il n'en falloit pas da-

vantage pour encourager l'Etat. Mais on ſe donnoit le baiſer de paix dans l'Egliſe ; les femmes mariées le donnoient & le recevoient ſous leur voile, & les vierges pratiquoient la même cérémonie à viſage découvert. Quelle occaſion, diſoit Tertulien, de prendre feu mutuellement! Auſſi les ſcandales devenoient fréquens : ils l'auroient été bien davantage ſans des précautions criminelles qui font frémir la religion & la nature.

Cependant la doctrine de la virginité faiſoit des progrès, & on tentoit d'un moment à l'autre d'y aſſujettir les Prêtres. Cela ne réuſſiſſoit point au gré des dévots. Saint Cyprien écrivant au Pape Corneille, ſe plaint d'un Prêtre d'Afrique qui avoit fait avorter ſa femme en lui donnant un coup de pied. Certainement il ne faudroit pas demander le mariage pour les Prêtres Français s'ils avoient de pareilles mœurs. Mais ce fait prouve que les Prêtres Africains, tout rigoriſtes qu'ils étoient, avoient des femmes, & ce n'eſt que ſur la violence criminelle de celui-ci que Saint Cyprien fonde ſes reproches.

On ne dira pas qu'il y eut une diſtinction d'ordres pour le mariage, on le croyoit bon pour tout le monde, pour les Sous-Diacres, les Diacres, les Prêtres & les Evêques.

On feroit une longue liſte de tous les Evêques ou Prêtres qui ont été mariés dans les quatre premiers ſiècles. On eſt devenu plus fin dans les ſuivans : moins on a eu de mœurs, & plus on en a affecté les apparences : ainſi va le monde.

Les premiers hérétiques, grands célibataires de profeſſion, & plus grands libertins en réalité, cherchèrent à ſe diſtinguer par un air de rigoriſme dont

ils ſavoient bien s'affranchir dans le ſecret. Quelle ſource impure du célibat ! les honnêtes gens, échauffés par les reproches de ces hypocrites, voulurent faire comme eux : petit à petit le célibat devint une vertu, & l'on s'accoutuma à rougir de la nature.

Il eſt vrai que les partiſans de ce ſyſtême trouvèrent quelques grands noms pour l'appuyer. St. Ambroiſe prêchoit le célibat à outrance, & les mères enfermoient leurs filles pour les empêcher d'aller à ſes catéchiſmes, car il les exhortoit à ſe conſacrer à Dieu malgré leurs parens. Qui oſera dire qu'il faiſoit bien ?

Saint Jérôme ne fut pas plus modéré ſur cet article ; il en vouloit beaucoup aux veuves qui ſe remarioient ; il eſt plus pardonnable, dit-il, de ſe proſtituer à un homme qu'à pluſieurs. Certainement ce ſont-là des expreſſions bien peu tolérables.

La virginité une fois érigée en vertu, on ſent que ſon éloge dut entrer dans tous les ſermons. Le célibat fut bientôt un ordre à part.

Le nombre des vierges augmentoit, & celui des Eccléſiaſtiques célibataires en proportion. Un genre de vie qui donne de la conſidération & du bien, trouve toujours des ſectateurs & des ſectatrices. Ce fut ce qui amena l'émulation du célibat. Cependant on vouloit vivre en ſociété : on habitoit ſous le même toit, dans la même chambre, & quelquefois dans le même lit, & il falloit bien ſe garder de le trouver mauvais. Saint Chryſoſtôme paya d'un exil rigoureux les efforts de ſon zèle contre ces petits ménages. La reſſource étoit trop commode pour s'en paſſer.

Les Moines furent les plus grands propagateurs du célibat ; ils commencèrent en Egypte. Là on voyoit les Moines & les Vierges par milliers. Les Couvens d'Eſpagne & de Portugal ne ſont rien auprès. Ils payoient leur dette ſociale avec des corbeilles d'oſier. Mais point de vœux encore ; ils datent du cinquieme ſiècle.

Nous avons l'obligation du célibat légal au Pape Sirice, l'an 385. Quel dommage qu'un tel nom ſoit ſi peu célèbre ! il écrivoit ainſi à des Evêques d'Eſpagne & de France : „ ſi dorénavant „ quelque Evêque, Prêtre ou Diacre ne garde „ pas le célibat, il ne doit plus eſpérer de pardon. “ Beaucoup d'Evêques & de Prêtres ſe moquèrent de ſes menaces. D'autres Papes à la file, ſuivirent l'exemple de Sirice. Ils avoient leurs raiſons pour outrager la religion & la nature par de tels décrets.

Mais les uſages de différens pays contrarioient fort les décrets. Ici le Sous-Diacre, là le Diacre, ailleurs le Prêtre & l'Evêque pouvoient ſe marier & garder leurs femmes. L'orient tenoit ferme contre les volontés injuſtes des deſpotes de l'occident. Nulle loi contre le mariage des Prêtres, pendant ſix Conciles généraux. Or, qu'eſt-ce qu'une vertu circonſcrite dans un territoire ? ſi elle avoit été néceſſaire au ſalut, ou utile au genre humain, falloit-il qu'elle fut locale, & par cela ſeul qu'elle l'étoit, peut-on y voir autre choſe qu'une tyrannie ?

Car enfin quels ſont les argumens des Apôtres les plus intrépides du célibat ?

Saint Jérôme prétend qu'il faut demeurer Vierge, ſi l'on veut prier toujours, ou ceſſer de prier ſi l'on veut s'acquitter des obligations du mariage ;

à ce conte, il n'y auroit point de ſalut pour les gens mariés.

Saint Ambroiſe fonde la néceſſité de la continence dans un Evêque ſur ce que l'Apôtre a dit qu'un Evêque doit avoir des enfans obéiſſans; mais ſi on lui permet d'avoir des enfans, c'eſt lui donner le droit d'en faire.

Ces Pères inſiſtent encore beaucoup ſur la pureté des Vierges, & les ſouillures du mariage. Mais il n'y a d'impur que le vice; l'ame ne ſe ſouille point en rempliſſant un devoir, ni le corps en ſatisfaiſant un beſoin.

J'ajouterai ces paroles de Tite de Boſtres, l'un des Pères les plus éclairés du troiſieme ſiècle, pour réfuter ceux qui allèguent la concupiſcence. „ Elle „ eſt un deſir naturel qui a été imprimé dans les „ corps, afin que les animaux fuſſent portés à la „ propagation de leur eſpèce; cet ordre a été „ établi par la ſageſſe infinie du Créateur. Il n'y a „ que l'excès de vicieux. "

Le décret du Pape Sirice eut beaucoup de contradicteurs. Les femmes des Prêtres qu'on vouloit forcer de vivre dans la continence, ne goûtoient guères cette doctrine. Trois ſiècles de Conciles ne pûrent empêcher la nature d'avoir ſes droits. Les Evêques avoient beau faire, le penchant triomphoit toujours; mille vexations étoient employées contre les femmes & contre les enfans mêmes. Enfin pour dégoûter les Clercs du mariage, on alla juſqu'à le flétrir. Dans certains endroits, l'Egliſe étoit interdite pour un mois aux nouveaux mariés. On faiſoit enſuite quinze jours de pénitence avant de communier. Voilà-t-il pas de belles loix & de beaux uſages? regrettons cet heureux tems!

L'Egliſe Grecque fut plus raiſonnable; elle n'avoit point de puiſſance prépondérante; on s'y marioit, & l'on s'y marie encore. La même choſe ſe voyoit en Angleterre avant le Moine Auguſtin, & en Allemagne, avant le Moine Boniface. La diſtance des lieux n'y faiſoit rien. Les Papes n'avoient pas encore introduit l'uſage de ne vouloir que des troupes célibataires.

Les Moines étendirent par-tout cette pratique anti-ſociale, ils travailloient pour les Papes. L'argent & les générations allèrent s'enſévelir dans les Monaſtères.

Grégoire VII, au onzieme ſiècle, fut celui qui porta le plus loin ſes prétentions. Il forma des liaiſons ſuivies entre les Evêques & Rome. Il mit tous les biens du Clergé dans la dépendance des Papes, & tous les Eccléſiaſtiques auſſi: Pour ſe les aſſervir, il falloit les rendre indépendans de la puiſſance temporelle. Le célibat étoit un moyen. On les iſoloit de tout intérêt de famille. Ce Pape tenoit des Conciles par-tout pour forcer les Eccléſiaſtiques à quitter leurs femmes. Les plus vertueux, diſent les Hiſtoriens, étoient ceux qui crioient le plus fort contre lui; ils traitoient même d'héréſie ſa doctrine qui lâchoit la bride à l'impureté. Mais l'inflexible Pontife alloit ſon train, & ſans s'embarraſſer de leurs clameurs, il forçoit les Prélats à exécuter ſes ordres; & lançoit ſes excommunications à droite & à gauche contre les Prêtres mariés. „ Beau ſervice qu'il rendoit à l'Egliſe! rien n'a „ plus décrié l'Ordre eccléſiaſtique, dit Polydore „ Virgile, que l'établiſſement d'un célibat né- „ ceſſaire. “ Il eſt devenu pour les Prêtres une occaſion continuelle de débauches; Gerſon, le plus

fameux Théologien de ſon tems, diſoit: „ c'eſt „ ſans doute un très-grand ſcandale de voir entrer „ un clerc chez ſa concubine; mais ce ſeroit bien „ pis de le laiſſer attenter à l'honneur des filles „ & des femmes de ſa paroiſſe. “ Reſte à ſavoir s'il ne vaudroit pas mieux lui défendre la concubine, & lui permettre d'avoir une femme.

Saint Thomas entroit dans ce dernier ſentiment, lorſqu'en ſuppoſant un Acolyte ſecrettement marié, & devenu Prêtre enſuite, il le croyoit moins coupable, s'il uſoit de ſa femme que s'il s'adreſſoit à une concubine; mais des ſcélérats de caſuiſtes ont écrit que le concubinage & même l'adultère ſont un moindre péché pour un Prêtre que le mariage.

Ces loix injuſtes furent foulées aux pieds dans une grande partie de l'Europe, à la révolution occaſionnée par un Moine. Le Concile de Trente vouloit les abolir tout-à-fait à la ſollicitation de pluſieurs Princes, nommément du Roi de France. Mais l'infâme Philippe II, ce bourreau de ſes ſujets, & ce fléau de l'Europe, intrigua pour faire échouer le projet. Le Pape Pie IV, de ſon côté, écrivoit à ſes Légats, que ſi le mariage des Prêtres paſſoit, il ſeroit réduit à n'être qu'Evêque de Rome. C'eſt donc la politique & non la raiſon qui ont perpétué cet abus étrange. Faiſons ſuccéder la raiſon à la politique.

On parle de la décence de nos mœurs: en valons-nous mieux? la preuve du contraire, ce ſont les mêmes plaintes & les mêmes défiances ſemées par-tout. On défendit autrefois le mariage aux Prêtres, pour leur concilier davantage, dit-on, le reſpect des peuples: le plus ſûr moyen de leur

rendre la confiance & l'eſtime qu'ils ont perdues, ſeroit de le permettre aujourd'hui.

Depuis que ce remède a été admis dans les Communions proteſtantes, on n'a plus entendu parler de ces diviſions ſcandaleuſes entre les peuples & ceux qui ſont chargés de les inſtruire. Depuis deux cens ans, je ne crois pas qu'il exiſte un ſeul ouvrage pour taxer d'incontinence le Clergé de ces pays-là; au lieu que chez nous, c'eſt le reproche le plus familier, & la plaiſanterie la plus commune.

Non-ſeulement le mariage rendu aux Eccléſiaſtiques guériroit la corruption, mais encore, c'eſt une obſervation conſtante, que dans tous les Etats où ils ſe marient, leurs mariages ſont plus féconds & mieux réglés que ceux des autres Citoyens. La modicité des fortunes en écarte les vices; l'éducation y eſt meilleure; on s'y occupe davantage à gagner l'eſtime & l'affection des peuples; on eſt bon mari, bon père, & excellent paſteur. Pourquoi donc cette obſtination diabolique à repouſſer un engagement dont il réſulte de ſi grands biens? O homme! reconnois ta dignité, & abjure tes préjugés. Et toi, nature, religion, ſociabilité, fais ſentir tes impreſſions à toutes les ames, afin que par un vœu commun, cette ſervitude barbare & anti-chrétienne ſoit abolie à jamais.

LETTRE

DE L'ABBÉ

BERNET DE BOISLORETTE,

Aumônier de la Garde Nationale Parisienne, à M. RABAUD DE S. ÉTIENNE, *Ministre Protestant, Président de l'Assemblée Nationale.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

LA sagesse éternelle vous a parlé, vous l'avez crue; elle vous a dit, Homme, choisissez une femme. Vous avez obéi, & vous avez très-bien fait. Vous avez pris une belle & digne épouse; la pensée & le sentiment ont sanctionné un choix que le bon goût demandoit. Ministre Protestant, vous êtes donc sage, vous êtes donc heureux! . . . Et nous Prêtres Catholiques, nous Romains isolés, où sommes-nous avec notre vœu? Nous sommes dans le délire & dans le malheur; insensés & coupables, nous prenons l'erreur pour de la raison, de la dépravation pour des mœurs, du sacrilège pour de la religion; malheureux, nous sommes exclus du royaume de la nature? nous sommes privés des charmes innocens de l'amitié conjugale. Roi de l'homme, tu sais te venger d'une telle offense! Ecoutons ici J. J. Rousseau, dont l'autorité ne souffre sur cet article aucune réplique: „ disons tout, &, s'il est nécessaire, „ sacrifions tout au véritable amour de la vertu; l'homme n'est „ pas fait pour le célibat, il est bien difficile qu'un état si con- „ traire à la nature n'amène pas quelque désordre public ou „ caché: le moyen d'échapper toujours à l'ennemi qu'on porte „ sans cesse avec soi! Voyez, en France sur-tout, ces témé- „ raires, ces malheureux qui font vœu de n'être pas hommes: „ pour les punir d'avoir tenté Dieu, Dieu les abandonne; ils „ se disent saints, & ils sont déshonnêtes! leur feinte conti-

„ nence n'eſt que ſouillure, & pour avoir dédaigné l'humanité
„ ils s'abaiſſent au-deſſous d'elle. Je comprends qu'il en coûte
„ peu de ſe rendre difficile ſur des loix qu'on n'obſerve qu'en
„ apparence: mais celui qui veut être ſincérement vertueux, ſe
„ ſent aſſez chargé des devoirs de l'homme, ſans s'en impoſer
„ de nouveaux. Il eſt des hommes continens ſans mérite, d'au-
„ tres le ſont par vertu, & je ne doute pas que quelques Prêtres
„ catholiques ne ſoient dans ce dernier cas: mais impoſer le
„ célibat à un Corps auſſi nombreux que le Clergé de l'Egliſe
„ Romaine, ce n'eſt pas tant lui défendre de n'avoir pas des
„ femmes, que lui ordonner de ſe contenter de celles d'autrui:
„ je ſuis ſurpris que dans tout pays où les bonnes mœurs ſont
„ encore en eſtime, les loix & les Magiſtrats tolèrent un vœu
„ ſi ſcandaleux. "

Les vrais ſages en ſont tous très-ſurpris, ils en gémiſſent très-amèrement. Quel vœu que celui du Clergé de France, grand Dieu! il faut toute votre miſéricorde pour le lui pardonner. Vœu de continence, vœu inſenſé, ſacrilège ſcandaleux, anti-ſocial, vœu barbare, vœu conſéquemment nul, abſolument nul.

Vœu inſenſé. Qu'on le demande au bon ſens; le bon ſens dira qu'il réprouve tout ce que réprouve la ſainte nature; il dira que telles & telles facultés phyſiques & morales ſont données à l'homme par le Créateur préciſément pour la procréation de ſon ſemblable, & que celui qui s'y refuſe par vœu, eſt un fou, un fou que l'on a abuſé dans un ſéminaire, ou dans un cloître, & qui continue de s'aveugler.

Vœu ſacrilège. Dès le commencement du monde, la religion a intimé à l'homme ce commandement du Créateur: *Crois & multiplie.* Notre croiſſance eſt faite, pourquoi ne pas multiplier? Dès l'origine du Chriſtianiſme, la religion nous a répété cet ordre céleſte: Evêques, Prêtres, Diacres, ſoyez chaſtes, ayez une femme, n'en ayez qu'une. A-t-on bien obéi? n'a-t-on pas mépriſé cette ordonnance ſi impoſante? ne s'eſt-on pas élevé contre le ciel? Sacrilège déteſtable! Ah! ſi J. C. revenoit parmi nous, lui qui aimoit tant l'humanité, quelle ſeroit ſa ſurpriſe de nous voir & contre l'humanité & au-deſſous de l'humanité! Dans un tel déſordre reconnoîtroit-il ſes diſciples? Aſſurément non; il diroit aux uns: „ Votre perfection eſt une chimère,

„ elle eſt un crime, vous ne connoiſſez pas encore la volonté „ de votre maître : aux autres, votre libertinage eſt pour moi „ une croix plus peſante que celle que j'ai portée ; à tous, je „ ne vous connois pas ; vous m'êtes étrangers. Sacrilèges, vous „ mériteriez que je vous chaſſe de mon temple, le fouet à la „ main ; mais non, je ſuis doux, j'ai pitié de vous ; changez, „ ſoyez de dignes époux, élevez de dignes enfans, ornez-en „ mon ſanctuaire, alors je vous recevrai, je vous embraſſerai „ de bon cœur, vous & vos aimables enfans. " Voici une réflexion qui m'a toujours frappé : la religion chrétienne eſt la loi du véritable amour, puiſqu'elle inſpire celui de ſon auteur. Eh bien ! lequel eſt pénétré de cet amour céleſte, ou un célibataire eccléſiaſtique, ou un bon père de famille ? Certainement c'eſt le père de famille, la raiſon en eſt bien ſimple ; ce brave homme chérit ſa femme, il chérit ſes enfans, il nourrit cet amour par les ſoins ſublimes de la paternité. Cet amour dans lui eſt l'accompliſſement de la volonté de Dieu, & l'accompliſſement de cette volonté n'eſt-il pas le vrai, le franc amour de Dieu ? Oui, perſonne ſur la terre n'aime Dieu auſſi ſincèrement, auſſi conſtamment qu'un bon père. Aimez votre femme, aimez vos enfans, & je réponds de votre tendreſſe pour Dieu. Qui repoſe chaſtement ſur le ſein d'une digne épouſe, paſſe aiſément dans le ſein de la divinité. Mais en général, qui ſont ceux qui aiment moins Dieu, ou qui ne l'aiment pas du tout, & qui l'offenſent le plus ? Ce ſont les Prêtres ; le vœu qu'ils font eſt un de ces ſouffles peſtilens qui deſſéche, qui détruit tout dans l'homme, l'homme ! le ſanctuaire de la divinité. Jugez du ſacrilège, jugez-en, mais ne le ſouffrez plus. Reſpectables Députés, expiez-le par un prompt Décret que notre bon Roi, l'ami des mœurs, s'empreſſera de ſanctionner.(1)

(1) Mais à quelle puiſſance l'auguſte Aſſemblée nous enverra-t-elle pour nous faire relever de notre vœu ? à quelle puiſſance ! eſt-ce que l'homme ne peut pas dire à ſon ſemblable ſois homme comme moi, marie-toi. Il faudroit donc aller à Rome. Mais avec le Paris d'aujourd hui ne pourroit-on pas ſe paſſer de Rome ? Dans cette ſainte Cour on ne finit rien, les affaires y vont ſi lentement, ſi lentement....

Vœu scandaleux. Pour compter les scandales qui en sont le fruit, il faut du courage ; je ne l'ai pas, il vaut mieux le pardonner que de les calculer. Si je suis coupable, je me mets le premier à genoux, j'invoque le pardon ; mais tout en l'invoquant, je déclare fièrement que ce mal n'a jamais approché de mon cœur ; je déclare encore bien ingénument que je désire beaucoup ce doux remède du mariage, ce préservatif du scandale ; le grand moyen de ramener les mœurs ; oui, le mariage ; sur-tout le mariage des Prêtres, ou point de mœurs, & sans mœurs, rien. L'Ecclésiastique qui ose dire le contraire, n'est pas de bonne foi, c'est un fourbe.

Vœu anti-social. Que dit la voix de la société ? Citoyens, unissez tout, esprits, cœurs, corps, fortunes, travaux, forces, larmes, peines, ris, plaisirs, mariez tout dans l'ordre ; voilà la vraie politique ; la contraire est inconstitutionnelle, elle est indigne du caractère communicatif des François ; c'est celle du vœu ecclésiastique.

Nosseigneurs ! l'aristocratie ose dire que vous en voulez à la France, parce que, dit-elle, vous tuez le Clergé. Vous tuez le Clergé !... au contraire, vous allez le vivifier d'une bonne manière par la postérité la plus intéressante.

Vœu barbare. Il contriste les inclinations les plus vertueuses, il flétrit les cœurs heureusement nés. Voyez un Prêtre qui a le bonheur d'être doué d'un beau moral & d'un physique bien constitué ; qu'il en trouve autant dans une personne de l'autre sexe, qu'il y réfléchisse, qu'il contemple, le voilà pris, peut-il s'en défendre ? Son imagination, sa pensée, son cœur, les penchans, les besoins sexuels, tout le captive, tout lui dit, en lui montrant cette sage beauté, voilà la chair de ta chair, voilà les os de tes os. Cette voix tout-puissante forme dans lui un torrent, peu à peu ce torrent s'augmente ; il est prêt à éclater ; le vœu a beau crier, arrête, arrête ; la digue est renversée, & les eaux font grand ravage ! Que n'ouvroit-on cette digue tout doucement, il auroit paru au milieu de nous un fleuve majes-

---

& notre mariage est si pressé !... & moi en particulier, comme l'un des Aumôniers de l'Armée Parisienne, je suis si pressé, si pressé de lui donner un bon soldat !

rueux, bienfaisant, qui auroit tonné l'ordre avec la fécondité: mais non, ainsi l'a décidé la barbarie: non, jeune Lévite, Prêtre vertueux, tu ne jouiras pas de ce que t'offre la sagesse; pense, médite, contemple, aime, imagine, mais tais-toi, aime, mais contiens-toi; reste enfoveli dans le tombeau où je t'ai précipité, après t'avoir endormi; l'amour honnête t'appelle, mais respecte ma chaîne; si tu oses la secouer, tu es un sacrilège, malheureux, meurs; ou languis.... Décideroit-on ainsi chez les peuples les plus féroces? Non, cet arrêt n'appartient qu'au bigotisme, au despotisme sacerdotal; que dis-je n'est-ce pas le libertinage qui l'a porté?

Heureusement pour nous, nous n'avons dans l'Assemblée Nationale ni bigots, ni despotes, ni dissolus; nous aimons à le croire, ce sont de sages, de vrais philosophes; ils sont nos amis, nos vengeurs: ils nous ont déclarés citoyens, ils vont maintenant proclamer nos nôces; les augustes Députés ne sont pas faits pour s'arrêter en si beau chemin.

Déjà j'entends sortir de la bouche du vrai sage qui prêche, cette vérité éternelle: *Vel duo, vel nemo*, ou deux époux, ou personne, deux époux exclusivement, ou personne, exclusivement deux, ou la société, & la nature en pleurs. Oui, deux dignes époux, ou rien dans la société, rien dans la nature! la nature elle-même en dissolution... Augustes Représentans, cette vérité vivement sentie m'a fait verser des larmes, voyez ma chaîne, elle est encore toute mouillée, j'en verserai encore, si vous ne déclarez dans cette législature ce qui est éternellement vrai. Qui vous arrêteroit? Le préjugé? Vous en avez déjà tant abattus, pourquoi ne pas détruire celui-ci? La multiplicité de nos fonctions? Nous ferons quelques processions de moins; d'ailleurs un Prêtre vraiment religieux sait calculer son tems, il en trouve toujours assez pour rendre dignement à l'Etre suprême le culte qui lui est dû. Seroit-ce la sainteté de ces fonctions? Eh! rien n'est si sacré, si sublime que le mariage; rien n'est si sublime que les soins des familles. Seroit-ce la pauvreté ou ses suites? Là redoute qui voudra, je ne la crains pas. Si mon bénéfice est insuffisant, j'ai des bras, ils sont nerveux, je travaillerai, ma femme travaillera, mes enfants apprendront à travailler, & nous vivrons laborieux & honorables, nous vivrons vertueux; sortant du travail,

nous n'en retournerons au ſanctuaire qu'avec plus d'ardeur, avec plus de plaiſir.

Noſſeigneurs, nos vrais amis, je n'aurois que du pain & de l'eau, je ſerai heureux, ſi vous déclarez que je peux avoir une femme : mon cœur l'a choiſie. Pourquoi arrêter ma main ? ſa ſageſſe me la demande, je ne puis la lui refuſer. Comme je ne ſuis pas un Ange, je cède ſagement au vœu de la bonne nature, *vel duo*, *vel nemo* ; je ne vous demande que ce qu'exige la ſageſſe, je vous la demande donc avec honneur, *vel duo*, *vel nemo*. Sorbonne, prends tes fourrures, aſſemble-toi & prononce, cenſure, ſi tu veux, excommunie, anathématiſe, je ne crains point ta foudre. *Vel duo*, *vel nemo*, voilà la ſeule thèſe que je te préſente, elle eſt ſacrée, elle eſt ſublime ! ſi tu oſes la déchirer, le Roi de la nature te condamne, & il m'approuve ; avec ſon approbation, je me paſſerai de la tienne.

Miniſtre vraiment reſpectable, les Prêtres catholiques qui aiment ſincèrement l'ordre, réclament votre interceſſion, ils vous demandent des nôces ; vous parlez avec tant de ſageſſe, tant d'intérêt, parlez donc pour nous, & l'auguſte Aſſemblée vous exaucera.

J'ai l'honneur d'être avec la vénération que vous méritez, & avec la douce confiance que vous immortaliſerez votre préſidence en décidant vos chers co-Députés au Décret honorable de notre mariage.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

L'Abbé BERNET DE BOISLORETTE,
Aumônier de la Garde Nationale Pariſienne.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.